



VILLE DU BLANC- MESNIL

Rapport d'orientation budgétaire pour le débat d'orientation budgétaire (DOB)

14 mars 2019

Budget principal de la Ville et budgets annexes du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA).

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. Eléments de contexte : démographique, économique, social, budgétaire et législatif.....	4
2. Ressources et charges des sections de fonctionnement : évolution, structure	15
3. Evolution rétrospective des recettes et dépenses d'investissement	21
4. Epargne et Dette : niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette, niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement.....	22
5. Fiscalité - Niveau des taux d'imposition et produit de la fiscalité.....	29
6. Effectifs de la collectivité et charges de personnel	32

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il doit permettre à la fois d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité et de débattre sur les choix qui seront effectués lors du vote du budget primitif. Afin de répondre à ce double objectif, le présent rapport vise à donner un éclairage sur les éléments principaux et fondamentaux qui affectent le budget de la Ville qui se décline en un budget principal et trois budgets annexes (SSIAD, CSAPA et « Deux Pièces Cuisine »).

Le document sera présenté conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui exige qu'apparaissent la structure et la gestion de la dette, les évolutions des dépenses relatives à la masse salariale, les engagements pluriannuels envisagés.

Comme chaque année, **la contrainte financière due à la contribution des collectivités au redressement des comptes publics rend nécessaire la réflexion sur les actions conduites localement**, leur coût, leur contenu et leur pertinence dans la réponse aux demandes des Blanc-Mesnilois. La municipalité élabore son budget avec la volonté de ne pas augmenter les impôts. Dans cette logique, l'analyse du coût des services rendus et de leur qualité est essentielle pour assurer la viabilité financière de la commune.

Ce rapport a notamment pour objectif de déterminer les conditions de réalisation de l'équilibre financier. En section de fonctionnement, il s'agit de savoir si la collectivité dégage des ressources suffisantes pour, d'une part répondre de manière satisfaisante à sa mission de service public, puis d'autre part financer ses projets d'investissement sans hypothéquer l'avenir. Le document permet donc d'apprécier la capacité de la collectivité à faire face à ses engagements financiers tout en évaluant sa capacité de réaction à des aléas internes ou externes.

Le présent document doit permettre un débat transparent sur le contexte actuel des finances locales, la situation financière de la Ville, et les évolutions envisagées de celle-ci au regard des évolutions législatives posées par la loi NOTRe, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et la loi de finances initiale pour 2019 (LFI 2019).

1. Eléments de contexte : démographique, économique, social, budgétaire et législatif

1.1. Evolution démographique

L'INSEE vient de communiquer les chiffres de la population légale du Blanc-Mesnil en 2016, donc applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 (règle de diffusion en N-3). En 2016, la ville du Blanc-Mesnil comptait 56.346 habitants, soit une progression de 675 personnes par rapport à l'année précédente (+ 1,21%).

	2018	2019	écart
Population municipale	55 297	55 987	690
Population comptée à part	374	359	-15
Population totale	55 671	56 346	675

En gommant les décalages de 3 ans, l'évolution comparée de la population blanc-mesniloise avec les communes de l'EPT est la suivante :

	2016	2017	2018	Evolution 2016-2018	Evolution annuelle moyenne 2016-2018
Le Blanc-Mesnil	53 188	54 606	55 671	4,67%	2,33%
Aulnay-sous-Bois	83 302	82 935	84 174	1,05%	0,52%
Le Bourget	15 787	16 105	16 318	3,36%	1,68%
Drancy	69 040	69 600	70 206	1,69%	0,84%
Dugny	10 279	10 455	10 539	2,53%	1,26%
Sevran	49 822	50 374	50 753	1,87%	0,93%
Tremblay-en-France	34 867	34 949	35 581	2,05%	1,02%
Villepinte	35 564	36 062	36 691	3,17%	1,58%
EPT "Paris - Terres d'Envol"	351 849	355 086	359 933	2,30%	1,15%
Département du 93	1 565 222	1 582 139	1 646 105	5,17%	2,58%

Source : INSEE

Ce tableau montre qu'avec une évolution proche de celle du département (+ 2,58% en moyenne par an depuis 2016), la population blanc-mesniloise connaît une dynamique plus forte (+ 2,33%) que les autres communes de l'EPT. Sur la période étudiée, l'évolution de la population locale est donc supérieure à la moyenne constatée sur le territoire de l'EPT (+ 1,15%).

1.1. Evolutions économiques et sociales nationales et internationales

1.2.1. Une croissance mondiale qui s'essouffle du fait de la persistance de risques géopolitiques et économiques

Après le FMI et l'OCDE, la Banque mondiale a elle aussi révisé à la baisse ses prévisions de croissance pour 2019 (à +2,9%, en recul de 0,1 point par rapport aux prévisions de juin 2018) et pour 2020 (à +2,8%, en recul de 0,1 point) en raison des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine et de l'endettement du secteur privé dans les économies émergentes qui pourraient fragiliser l'économie mondiale.

Ainsi, après une année 2018 euphorique, le rythme de la croissance devrait ralentir dans le monde :

- de 2,9% en 2018 à 2,5% en 2019 et 1,7% en 2020 aux Etats-Unis ;
- de 2,4% en 2018 à 1,9% en 2019 et 1,6% en 2020 en zone Euro;
- et de 6,9% en 2018, à 6,5% en 2019 et 6,2% en 2020 en Chine.

L'excédent commercial de la Chine s'est globalement dégonflé en 2018, à 351,8 milliards de dollars (-16,2%), le plus faible depuis 2013. En décembre, les exportations chinoises ont reculé de 4,4% sur un an, leur plus forte baisse depuis deux ans, preuve d'un ralentissement important de la croissance du commerce mondial et de l'impact des tarifs douaniers américains. Quant aux importations chinoises, elles ont également nettement ralenti (à 7,6 %) en décembre, confirmant le ralentissement de la demande intérieure.

Selon l'Observatoire des Conjonctures Economiques (rapport d'octobre 2018), on assiste bien à un **essoufflement de la croissance économique mondiale**, à plusieurs titres :

- des tensions géopolitiques : le Brexit, un risque de guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, les tensions sur le budget italien, la crise des pays émergents font craindre un ralentissement de la croissance mondiale ;
- un resserrement des conditions financières qui accroissent les risques :
 - ✓ ce resserrement est lié à la croissance récente de l'inflation, poussée par une hausse des matières premières et par un endettement très important des entreprises et des ménages;
 - ✓ la banque centrale américaine a déjà engagé un processus de relèvement graduel des taux directeurs tandis que la Banque Centrale Européenne poursuit la fin du *quantitative easing* (rachat d'actifs) avant certainement d'envisager de procéder elle-même à une remontée progressive des taux à la fin de l'année 2019-début 2020.
- un climat quelque peu tendu sur le marché des actions notamment à cause de résultats décevants fin 2018.

1.2.2. Une économie nationale reposant sur des hypothèses optimistes

Dans ses prévisions, le gouvernement table sur une prévision de croissance de l'ordre de 1,7% en 2019, portée notamment par un excédent commercial. Ses hypothèses reposent également sur une consommation des ménages en progression significative, grâce aux récentes mesures de relance du pouvoir d'achat.

Il envisage également la poursuite des investissements des entreprises et des administrations publiques, supposant que les conditions favorables d'accès à l'emprunt se maintiendront. Or, ces hypothèses optimistes pourraient être fragilisées par le contexte international dans lequel évolue la France (situation budgétaire de l'Italie impactant les taux d'intérêt européens, fin de la politique accommodante de la BCE qui avait racheté les pertes des banques lors de la dernière crise financière, guerre commerciale, ...).

Ces risques extérieurs s'ajoutent aux facteurs de ralentissement internes :

- la croissance devrait être tirée par l'investissement des entreprises, celles-ci profitant des derniers effets du CICE sur leurs marges;
- en revanche, l'investissement des ménages ralentira dans les prochaines années;
- en outre, la lente décline du chômage, couplée à des mesures favorisant le pouvoir d'achat au détriment des emplois (défiscalisation des heures supplémentaires), ne devrait pas produire de gain notable sur la croissance au regard des effets de l'inflation sur les matières premières.

Sans même intégrer les scénarios les plus pessimistes (crise européenne, extension de la guerre commerciale, crise financière), la croissance du PIB national devrait s'établir à 1,6% en 2019, se rapprochant de la croissance potentielle.

Les observateurs jugent par ailleurs que le regain de pouvoir fiscal annoncé pour le deuxième semestre 2018 (et en année pleine en 2019) sera en partie neutralisé par une inflation plus forte sur les produits énergétiques et par les mesures de non-revalorisation de certains revenus (APL, retraites, allocations familiales).

En outre, la réduction du déficit nominal entre 2018 et 2019 serait de nature conjoncturelle en raison d'une croissance prévue supérieure à la croissance potentielle sur cette période.

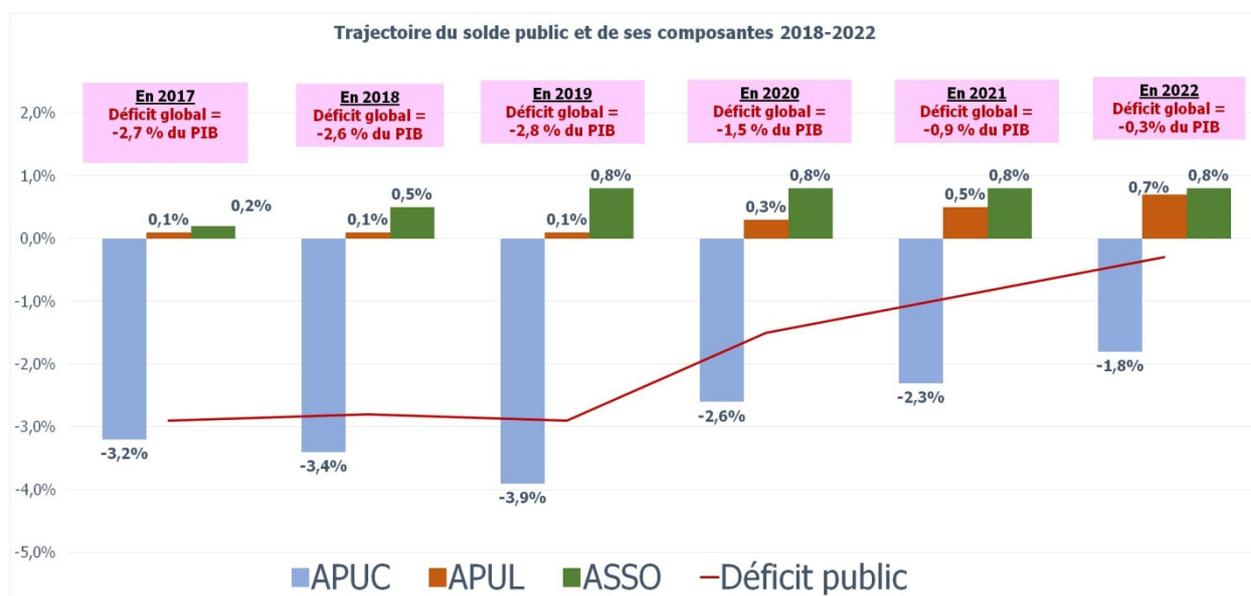
1.3. La loi de finances initiale pour 2019 fait reposer la réduction du déficit national sur la vertu des collectivités locales

L'élaboration du PLF 2019 s'est inscrite dans le cadre d'un objectif de **réduction des déficits publics globaux, en cohérence avec les objectifs européens. L'indicateur de référence est celui qui exprime le déficit en pourcentage du Produit Intérieur Brut (PIB) national.**

L'Etat a formalisé ses engagements de réduction de déficit public global notamment au travers de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 :

- passer en dessous du seuil dit de « déficit excessif », à savoir présenter un déficit public inférieur aux 3% de PIB. Le ratio de 3,5% en 2016 a été ainsi ramené à 2,7% en 2017 et serait de 2,6% puis 2,8% en 2018 et 2019;
- supprimer purement et simplement, à terme, le déficit public global entre 2020 et 2022.

Comme annoncé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022, c'est le budget de l'Etat et des administrations centrales (APUC) qui se dégraderait en 2019 (-0,5 point) alors que les administrations publiques de sécurité sociale (ASSO) et locales (APUL) dégageraient un excédent.



L'objectif d'équilibre des comptes en 2022 n'est pas synonyme d'équilibre de chaque administration. Il est notamment obtenu grâce à la limitation des dépenses des collectivités locales prévue dans la LFPF 2018-2022 visant à dégager environ 13 milliards d'économies par rapport à des évolutions tendancielle au fil de l'eau, économies trouvées dans le cadre des mécanismes de contractualisation Etat-collectivités locales venus se substituer en 2018 à la réduction des concours financiers de l'Etat.

En milliards	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

Source : LFPF 2018-2022

La contractualisation répond, dans ses principes, aux recommandations de la Cour des Comptes et de la Commission des Finances du Sénat qui demandaient un dispositif ciblé et modulable par collectivité et un nouveau type de relations (de gouvernance) entre Etat et collectivités.

Comme déjà évoqué dans le rapport d'orientation budgétaire 2018, Le Blanc-Mesnil est concernée par la contractualisation, étant l'une des 322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées en 2017 dans le budget principal dépassent 60 millions d'euros. La trajectoire des dépenses de fonctionnement doit respecter un taux d'évolution maximum par rapport aux dépenses 2017 (+ 1,5% au Blanc-Mesnil) et un mécanisme de reprise financière s'applique en cas de dépassement des objectifs. **Compte tenu de l'inflation, c'est finalement une diminution en volume de leurs dépenses qui est demandée aux collectivités.**

En %	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution en valeur (inflation comprise)	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
Prévision d'inflation	1%	1,10%	1,40%	1,75%	1,75%
Objectif d'évolution en volume (inflation déduite)	0,20%	0,10%	- 0,20%	- 0,55%	- 0,55%

Source : LFPF 2018-2022

Au 30 juin 2018, date limite de signature des contrats, 230 collectivités avaient conclu un contrat avec l'Etat, soit 71 % des collectivités concernées : la quasi-totalité des métropoles, plus de 80 % du bloc communal, la majorité des régions et plus d'un département sur deux. Par ailleurs, 17 collectivités ont volontairement souhaité intégrer la démarche contractuelle proposée par l'Etat.

Au-delà de la contractualisation avec 322 collectivités, un effort demandé à l'ensemble des collectivités :

- les collectivités **non concernées** par la contractualisation obligatoire, sont supposées jouer le jeu, elles aussi. En effet, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 les oblige désormais à afficher et à piloter leurs ratios d'endettement et leur trajectoire d'évolution. Si les trajectoires de ces ratios se détériorent, elles doivent présenter des mesures de correction. L'objectif est d'inciter les collectivités à dégager plus d'autofinancement pour limiter l'emprunt sans pour autant sacrifier leur capacité d'investissement ;
- l'article 13 de la LPPF stipule que l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI est soumis à l'obligation d'organiser un DOB qui présentera leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

Néanmoins, la **Cour des comptes formule plusieurs critiques**. Elle considère notamment le mécanisme de pénalité financière délicat puisqu'aucune précision n'a défini dans la loi les « événements exceptionnels affectant significativement le résultat » et donc donner lieu à retraitements comptables. Surtout, la Cour considère que le dispositif a une **efficacité limitée** puisqu'ils s'applique uniquement sur les dépenses du budget principal (soit 45% des dépenses des APUL) et que les structures intercommunales et les **Etablissements Publics Territoriaux (de la MGP) en sont étonnamment exclus**.

Le système est donc largement perfectible et son **impact sur les finances des APUL pourrait se révéler limité**.

Alors que les dépenses des collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, les conditions d'équilibre du budget de l'Etat démontrent au contraire des difficultés graves qu'aucun contrôle de légalité n'accepterait s'agissant d'une collectivité territoriale. D'une part, les recettes de fonctionnement ne permettent pas de couvrir les charges de gestion, et encore moins les frais financiers. D'autre part, **l'Etat emprunte pour rembourser son annuité de dette, ce qui est strictement interdit aux collectivités**.

Dans ces conditions, le déficit de l'Etat (des APUL) devrait perdurer bien que ramené à seulement -1,8% du PIB en 2022 contre -3,9 % en 2019, grâce à des réformes de structure sur les administrations centrales (décrites dans le rapport « CAP 2022 » sans description des pistes d'économies concrètes) et à un encadrement des transferts de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de l'article 16 de la LPPF.

1.4. La situation sociale du pays amène à douter de la sincérité des objectifs fixés par l'Etat pour réduire les déficits et le poids de la dette publique

Comme démontré, en l'absence de plan d'action précis sur les réformes des administrations centrales, le respect de la trajectoire budgétaire dépend donc moins de l'effort de l'Etat que de celui des collectivités locales.

Or, la Cour des Comptes s'interroge sur le niveau des excédents attendus par le gouvernement sur les collectivités et les administrations de sécurité sociale, excédents jamais atteints par le passé. Le respect de la trajectoire globale du déficit public suppose que les collectivités locales devront dégager un excédent de 19,5 milliards en 2022. Une telle performance constituerait une amélioration inédite dans l'histoire de la décentralisation.

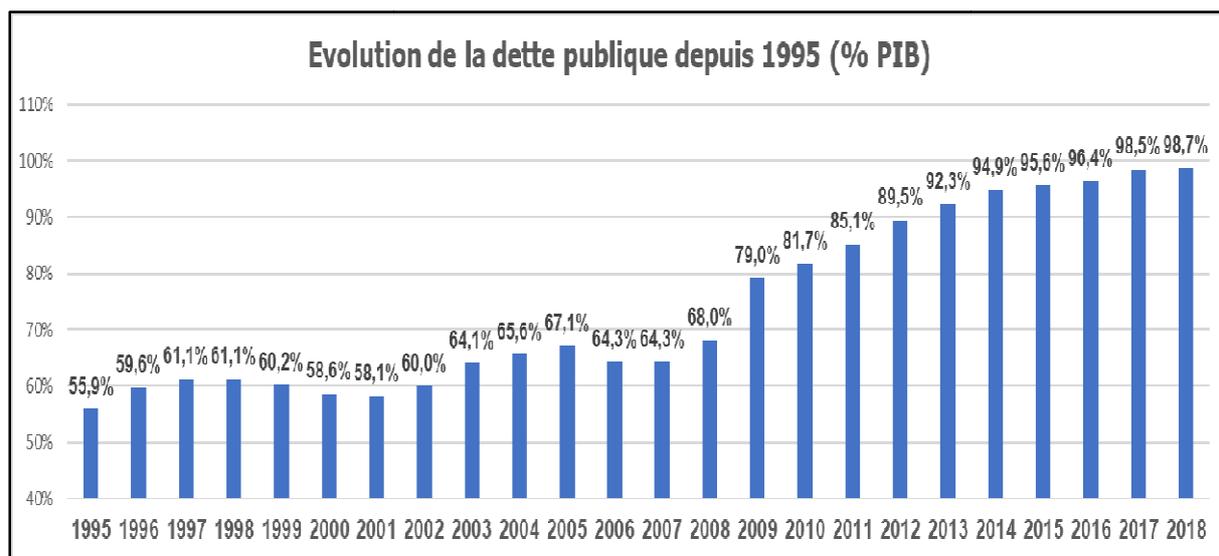
En outre, les mesures annoncées le 10 décembre 2018 par le Président de la République représentent un coût supplémentaire de 9,7 milliards et ont sensiblement modifié la trajectoire des finances publiques, notamment celle du déficit public. La loi de finances initiale table désormais sur un déficit équivalent à -3,2% du PIB 2019 (contre -2,8% au PLF), soit un niveau correspondant à -77,5 milliards.

Cette dégradation sera prise en charge majoritairement par le budget de l'Etat, le reste étant supporté par les administrations de sécurité sociale. L'Etat prévoit d'emprunter 5 milliards d'euros supplémentaires pour 2019 conduisant à s'approcher dangereusement du ratio d'endettement de 100% du PIB (98,8%) contre un seuil européen limité à 60% du PIB.

Au-delà du ralentissement 2018-2019, c'est toute la trajectoire des finances publiques 2018-2022 qui pourrait être remise en cause. Alors que les prévisions gouvernementales sont établies sur la base d'une croissance du PIB en volume de 1,7% en 2018 et 2019, cette croissance s'établirait à 2% chaque année de 2020 à 2022. Le gouvernement devra trancher dans ce cas entre respecter les objectifs de déficits (et par conséquent demander plus d'économies) ou accepter une dégradation des indicateurs.

Les mêmes interrogations subsistent au sujet de la dette publique. La loi de finances pour 2019 prévoit en effet que la dette des administrations centrales progresserait et représenterait 82,1% du PIB (contre 81,1% en 2018 et 79,9% en 2017) alors que la dette des collectivités et les administrations de sécurité sociale diminuerait, grâce à un effort de maîtrise de leur endettement.

Sur la période 2019-2022, le poids de la dette en pourcentage du PIB devra baisser d'environ 6 points et le désendettement débuter en 2020 ... sans plus de précisions de la part de l'Etat. Pour autant, la dette publique devrait représenter **encore près de 93% du PIB** à horizon 2022, ce qui reste élevé au regard des indicateurs actuels des autres pays européens. Notons que ces prévisions d'endettement pour 2019 sont plus pessimistes que les prévisions initiales de la LFPF votées en 2018 : en dépit de la croissance du PIB 2018 supérieure à la prévision initiale, la mobilisation de l'emprunt a été plus forte dès 2018, impactant le stock initial de dette et grevant d'autant les marges de manœuvre budgétaires.



1.5. L'impact de la LFI 2019 sur le budget des collectivités en général et du Blanc-Mesnil en particulier

1.5.1. L'évolution des dotations nationales et leur estimation pour la Ville en 2019

C'est à la marge que la loi de finances pour 2019 modifie les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales. La seule disposition d'envergure réside dans la réforme de la dotation d'intercommunalité.

Pour le reste, le texte s'attache d'abord à la mise en œuvre de mesures actées l'an dernier : poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80 % des occupants de résidences principales, stabilité globale (et non individuelle !) des concours financiers de l'Etat au premier rang desquels la dotation globale de fonctionnement, aucune réforme particulière concernant la CVAE, le FPIC, les attributions de compensation, ...

Les concours d'Etat aux collectivités sont établis à 111,5 milliards en 2019, que l'on peut répartir en trois blocs :

- **bloc 1** : 44,5 milliards regroupant les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités (hors TVA remplaçant la DGF des régions, reclassée ici en bloc 3) et les dépenses de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Les principaux postes sont la DGF (26,9 Md€), le FCTVA (5,6 Md€), les compensations d'exonérations fiscales, la DC RTP et la garantie de ressources des FDPTP (totalisant près de 6 Md€, dont 3 Md€ de DC RTP), enfin, les dotations affectées à l'investissement, comme la DETR et la DSIL (1,6 Md€) ;

- **bloc 2** : 24 milliards, dont 19,9 Md€ de dégrèvements d'impôts locaux (+3,7 Md€ notamment au titre du second volet de la suppression de la TH pour 80 % des contribuables), 3,7 Md€ de subventions diverses allouées par l'Etat et 0,5 Md€ d'amendes de police ;

- **bloc 3** : 43 milliards correspondant à des produits fiscaux transférés par l'Etat en contrepartie de transferts de charges ou de suppression d'impôts locaux. Les principaux postes sont les DMTO (11,3 Md€), la TICPE (10,9 Md€), la TSCA (7,4 Md€), auxquels s'ajoute la TVA substituée à la DGF des régions (4,3 Md€).

L'évolution du bloc 1, à l'exception du FCTVA, est prévue à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : « **Pour la durée de la programmation, l'ensemble des concours financiers autres que le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales et que le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane prévue à l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 précitée est plafonné, à périmètre constant, aux montants du tableau du I du présent article.** »

Sources: LPFP 2018-2022 - article 16					
<i>en milliards d'€</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
<i>dont : FCTVA</i>	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
<i>dont : TVA affectées aux régions</i>	4,12	4,23	4,36	4,5	4,66
<i>dont : Autres concours</i>	38,37	38,14	38,12	38,1	38,1



**Plafond à
ne pas
dépasser**

Pour son projet de budget primitif 2019, et avant notification par les services de l'Etat, la Ville a estimé sa **DGF 2019 à 6.598.598 euros**, évolution conforme à la progression de la population éligible (+ 675 habitants entre 2018 et 2019). Cette estimation a été établie dans l'attente du niveau du potentiel financier moyen national 2019 (hypothèse de stabilité de ce potentiel dans notre budget actuel) et de la valeur de point définitive de l'écrêtement 2019. A ce jour, la recette 2019 correspond donc à une évolution très prudente au regard des sommes inscrites au BP 2018 (+ 45.813euros).

A l'article 250 de la loi de finances, les parlementaires ont fixé à 90 millions d'euros l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) en 2019 contre 110 millions en 2018 et 180 millions en 2017. Dans son argumentaire, le gouvernement explique que les hausses de DSU entre 2014-2018 se justifiaient par la volonté d'atténuer, pour les communes défavorisées, les effets de la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques ... qui est stabilisée depuis 2018.

Estimée à 8.774.827 euros à ce jour (+ 397.294 euros par rapport au montant voté au BP2018), la DSU 2019 a été établie avec prudence :

- la valeur du point a été fixée à 0,58 € contre 0,71 € en 2018, soit une évolution proportionnelle à l'augmentation constatée dans l'enveloppe nationale (+ 90 M€ cette année contre + 110 M€ l'an dernier) ;
- dans le classement des communes défavorisées, la Ville perdrait 6 places (pour se situer au 77^{ème} rang) du fait de l'augmentation de son potentiel financier par habitant (1.082 € dans les simulations actuelles contre 1.058 € l'an dernier) ;
- enfin, le nombre d'habitants en QPV et en ZFU a été supposé constant malgré l'augmentation du nombre d'habitants, ce qui réduit par conséquent les coefficients majorateurs QPV-ZFU par rapport à ceux calculés en 2018.

Pour établir le FSRIF 2019, la Ville a également retenu des hypothèses prudentes mais cohérentes :

- l'impact de la progression de l'enveloppe nationale (passée de 310 à 330 millions entre 2018 et 2019) ;
- le maintien de la valeur du point en 2019 ;
- l'hypothèse (aléatoire) que la ville perdrait 6 places dans le rang de classement FSRIF (conséquence possible d'une hausse du potentiel financier de la Ville supérieure à la progression moyenne des communes concernées), pour se placer, en 2019, au 41^{ème} rang sur une hypothèse de 183 communes éligibles ...

Dans ces conditions, le **FSRIF inscrit au BP 2019 devrait *a minima* rester stable. Dans le projet de BP actuel, il s'élève donc à 5.608.207 euros**, contre 5.732.008 euros au BP 2018 (soit - 123.801 euros).

Le calcul de ladotation nationale de péréquation (DNP)est soumis à de forts effets de seuils sur le critère potentiel financier. L'an dernier, du fait de la forte baisse de son potentiel, passé sous le seuil de 85% du potentiel financier moyen de la strate, la Ville a été éligible à une part majorée de la DNP destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal. La dotation a donc fortement évolué, passant de 369.036 euros en 2017 à 442.843 euros en 2018.

Compte tenu des hypothèses retenues pour 2019(le potentiel financier moyen de la strate baisserait dans les mêmes proportions que celui de la Ville), la commune pourrait cette année n'être éligible qu'à la « part principale » de la DNP mais devrait bénéficier d'un mécanisme lui garantissant de **percevoir au moins 90% de la dotation perçue l'an dernier**. Dans ces conditions, **la DNP 2019 a été estimée à 398.559 euros**, en diminution de 10% par rapport au montant perçu en 2018 (-44.284 euros).

Quant au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il voit son montant maintenu à 1 milliard d'euros dans la loi de finances pour 2019, les amendements parlementaires visant à majorer cette enveloppe ayant tous été rejetés. En revanche, le seuil de plafonnement du FPIC (et du FSRIF) a été augmenté de 13,5% à 14% des ressources fiscales de référence, ce qui a pour objectif de maintenir les contributions et reversements au niveau de 2018, toutes choses égales par ailleurs.

L'attribution FPIC prévue au BP 2019 est celle perçue en 2018, soit 2.216.784 euros.

La pauvreté relative de la Ville lui permet de bénéficier d'un niveau de péréquation de 17 M€, ce qui dénote une certaine fragilité budgétaire. Plus largement, en fonction des données à notre disposition, l'évaluation des principales dotations de la Ville se résume comme suit à ce jour :

Principales dotations	BP 2018	Réalisé 2018	Prévu 2019	BP 2018 / BP 2019
Dotation forfaitaire	6 552 785 €	6 570 160 €	6 598 598 €	1%
DSU	8 377 533 €	8 367 935 €	8 774 827 €	5%
FSRIF	5 732 008 €	5 608 207 €	5 608 207 €	-2%
DNP 1ère part	364 409 €	442 843 €	398 559 €	9%
FPIC (attribution)	2 148 300 €	2 216 784 €	2 216 784 €	3%
TOTAL	23 175 035 €	23 205 929 €	23 596 975 €	2%

1.5.2. La poursuite de la mise en place d'un dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Après la première étape déjà présentée dans le rapport sur les orientations budgétaires de 2018, la loi de finances pour 2019 poursuit la réforme de la taxe d'habitation en dégageant désormais les foyers éligibles à hauteur de 65% de la taxe d'habitation (contre 30% en 2018).

Le coût de cette réforme est estimé à 6,6 milliards cette année et à 10,1 milliards l'an prochain.

A priori, le coût de ce dégrèvement serait déjà pris en compte dans la trajectoire des finances publiques 2018-2022 (sans certitude absolue toutefois).La prise en charge des dégrèvements et compensations TH en 2020 atteindrait 13,8 milliards et les contribuables les plus riches restant a priori assujettis à la TH continueront à acquitter environ 8 milliards (à bases et taux 2017 constants).S'il supprime totalement la taxe d'habitation, **c'est donc, a minima, 8 milliards d'euros que l'Etat devra financer dans le cadre de la réforme fiscale et qui impacteront la trajectoire des finances publiques.**

Créée en octobre 2017, la mission sur les finances locales, présidée par Alain Richard et Dominique Bur, avait pour mission de proposer des pistes pour une réforme de la fiscalité locale.

Deux scénarios ont été proposés :

- **Scénario n°1**: un scénario mixant le transfert de la TFB des départements au bloc communal et un complément de ressources via l'affectation d'une quote-part d'impôts nationaux.

Ce scénario est lui-même décliné en **deux options**, la deuxième supposant que la TFB soit spécialisée sur les communes (qui percevraient à la fois la TFB départementale mais aussi la TFB des EPCI). Ce scénario conduirait néanmoins à un niveau de ressources insuffisant pour les collectivités et devra faire l'objet d'un transfert en complément d'une fraction d'impôt national. **Les derniers échanges entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France semblent indiquer que les ressources des départements ne seraient pas transférées au bloc communal, réduisant le champ des hypothèses.**

- **Scénario n°2**: le remplacement intégral de la TH par une quote-part d'impôts nationaux, sans toucher au « panier fiscal » actuel des collectivités.

Dans ces conditions, **le respect de la trajectoire des finances publiques obligera l'Etat à choisir entre :**

- **la création ou l'augmentation d'impôts existants,**
- **ou des économies supplémentaires (pouvant impacter les collectivités).**

1.6. En 2019, la municipalité poursuivra les efforts entamés dans l'intérêt des Blanc-Mesnilois

En dépit des fortes contraintes qui viennent d'être mentionnées, la Ville va continuer de réaliser de nombreux projets au service de ses habitants à travers des politiques publiques ambitieuses.

Une politique sportive en lien avec le bien-être, au profit de l'apprentissage et de l'excellence

En 2016, la Ville a postulé auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports afin d'obtenir le label « Ville active et sportive » jusqu'en 2019 et l'a obtenu. La reconnaissance de la démarche municipale se poursuit puisque la Ville vient de se voir renouveler l'attribution de ce label pour la période 2019-2021, ce qui atteste de la qualité des actions mises en place sur le territoire à travers sa politique sportive.

La Ville poursuivra en 2019 les chantiers entamés avec le même objectif : renforcer la diversité de l'offre sportive sur la commune.

La Maison des arts martiaux sera livrée en septembre prochain. Elle représente l'investissement principal de l'exercice 2019 avec 9,5 millions de crédits nouveaux. Cette structure de 3.420 m², la plus grande d'Île-de-France, permettra à nombre de pratiquants amateurs des arts martiaux d'évoluer dans des conditions idéales. Future base arrière des entraînements au judo et au karaté des Jeux olympiques de Paris en 2024, cet équipement constituera également un écrin parfait pour les professionnels et permettra de changer l'image de la Ville par une ambition d'excellence dans la pratique sportive.

Par ailleurs, seront lancés cette année les travaux pour la construction et l'aménagement d'un practice de golf et de son club-house retardés l'an dernier par des opérations de fouilles archéologiques.

De même, une section sports-études avec internat verra le jour sur le site de la Ferme Pasquier pour permettre à une soixantaine d'élèves d'allier pratique de leur sport et réussite scolaire.

La réalisation de ces grands équipements ne doit pas faire oublier les manifestations festives ouvertes à tous, telles que « Beach mesnil » qui depuis 2014, accueille plus de 2.500 personnes par jour durant l'été dans un cadre bucolique.

De même le centre médico-sportif organise régulièrement des activités physiques gratuites dans le cadre de "Blanc-Mesnil se bouge", afin d'améliorer la santé et le bien-être des habitants (séances de marche et d'exercices musculaires à destination des fumeurs notamment, activités physiques pour les personnes atteintes de diabète, séances en bassin aquatique, sorties pédestres pour le réveil musculaire, ...).

Enfin, la Ville poursuivra ses efforts budgétaires pour la réalisation de divers travaux de réhabilitation dans les gymnases, un soutien constant et significatif aux clubs sportifs et aux athlètes via les subventions attribuées, que ce soit par la construction ou la rénovation d'équipements structurants, mais également par la tenue de manifestations majeures.

Une politique éducative responsable, ambitieuse et reconnue

Comme la pratique sportive, celle du jeu d'échecs a une action positive notamment sur la concentration, la mémoire et le goût de l'effort. Elle favorise le calcul mental, le sens de l'anticipation, la capacité de prise de décision, la faculté d'assumer ses erreurs et ses défaites comme ses victoires. Le jeu d'échecs au sein des écoles de la commune est facteur de réussite. Cette politique éducative est reconnue et fait la fierté de la commune; elle sera maintenue et amplifiée en 2019.

L'attractivité de la Ville entraîne l'arrivée de jeunes ménages, désireux d'offrir à leurs enfants les conditions de réussite optimales. La Ville a choisi de relever le défi démographique marqué, pour l'année scolaire 2019/2020, par l'ouverture de 10 classes élémentaires et 3 classes maternelles. Depuis 2005, les effectifs scolaires ont progressé de 27%; la municipalité a su réagir en ouvrant 44 classes depuis 2014 (15 classes de maternelle et 29 classes d'élémentaire). Aujourd'hui, les 34 écoles de la ville accueillent 7.768 élèves et mobilisent au quotidien près de 500 agents communaux au service des enfants.

2018 a constitué le point de départ d'une série de création de nouveaux groupes scolaires qui vont se poursuivre dans les années qui viennent : ouverture en 2020 d'un nouveau groupe scolaire Rose-Blanc de 23 classes, lancement d'études pour reconstruire à horizon 2021 le groupe scolaire Langevin-Clément, auquel sera adjoint un nouveau gymnase dans le quartier de la gare de la future Ligne 16 et travaux de réaménagement de l'école Ferry avec l'ouverture de 6 nouvelles classes.

Au quotidien, la Ville reste attentive aux conditions d'accueil des élèves et des enseignants. Ainsi, l'an dernier, la réorganisation des services de restauration, de l'enfance et de l'entretien a permis de passer de 3h30 à 7 h de travail par jour exclusivement dédiées à l'entretien des écoles. Le mode de nettoyage a également évolué avec la généralisation de la pré-imprégnation, solution écologique, ergonomique et sûre. La fréquence de nettoyage des toilettes a, par exemple, été étendue à quatre passages par jour et les appareils des agents (monobrosses, aspirateurs et lessiveuses) seront entièrement renouvelés à partir de 2019.

Des travaux d'entretien courant sont également programmés en 2019 : programme de changement des menuiseries extérieures, remise en peinture des circulations, changement des chaudières, réfection des préaux et des toitures terrasses, rénovation des toilettes, ...

Notons que ces travaux importants ont également concerné les restaurants scolaires qui sont rénovés et repensés sur un mode self comme à Wallon-Lurçat et à Ferry, répondant à notre volonté de faire grandir les enfants, de les responsabiliser dans leurs choix alimentaires et ainsi les amener à réduire les aliments non consommés.

Enfin, la municipalité veille à offrir une offre périscolaire et extrascolaire de qualité, par la compétence des intervenants, mais également l'amélioration des conditions d'accueil dans les bâtiments affectés (accueil périscolaire, accueil de loisirs, ...), en 2019 comme auparavant. La reprise des revêtements de la cour de l'accueil de loisirs du Petit-Grosly et l'aménagement du square attenant en sont l'un des nombreux exemples.

Une politique des séniors pérennisée et ambitieuse, dans l'intérêt de tous

2019 sera marquée à la fois par un enrichissement de l'offre de séjours que nous souhaitons toujours plus exigeante pour répondre aux attentes des séniors et par un travail permanent pour améliorer la qualité de la prestation de certains événements comme le banquet des séniors, les diverses sorties ou longs séjours à l'étranger.

Du côté sport et bien-être, les séniors pourront s'initier à la pratique du golf, mais la Ville souhaite renforcer l'offre de cours de Feldenkrais. Cette activité est proposée aux séniors depuis trois ans; elle constitue une expérience appréciée par les participants et contribue à leur bien-être général.

La Ville va maintenir les activités sportives en intérieur (gymnastique d'entretien, aquagym, natation) et de plein air (marche).

Cette année encore, se poursuivront les ateliers d'informatique ouverts à tous les séniors désireux d'apprendre ou de mettre à jour leurs connaissances.

Enfin, la Ville renforcera son offre de service de mobilité par l'augmentation des volumes de fréquentation des « *Proxinavettes* » devenues indispensables pour certains et qui permettent d'éviter l'isolement et l'enfermement personnels.

Une politique de sécurité au service du bien vivre au Blanc-Mesnil

La politique de lutte contre l'habitat indigne est une priorité municipale, menée sans relâche depuis 2014. Elle vise à protéger les personnes en situation de grande précarité, victimes des marchands de sommeil, à juguler une partie du stationnement gênant et anarchique, notamment en secteur pavillonnaire et à lutter contre les nuisances et défiguration de l'environnement.

Après avoir mis en place en 2017 une politique systématique de lutte contre les marchands de sommeil pratiquant la division pavillonnaire et constitué les équipes chargées d'assurer cette mission en 2018, la municipalité consacra pleinement l'année 2019 à cette lutte afin de répondre aux besoins, déjà identifiés, en terme de procédures à instruire.

L'instauration d'un permis de louer sera également envisagée, par délégation de l'EPT. Nouvel outil de « l'arsenal » visant à lutter contre les marchands de sommeil, ce dispositif imposera au propriétaire souhaitant mettre son logement en location de demander l'autorisation de la mairie.

La question de la sécurité vise également à contribuer à l'amélioration du cadre de vie. Ainsi, la Ville poursuivra ses actions de sécurisation des abords des écoles, de médiation au sein des quartiers par la présence quotidienne des médiateurs de proximité ou encore l'intervention plus importante de la brigade équestre pour couvrir les grands événements de la vie de notre commune.

En 2019, la politique de déploiement du réseau de caméras de vidéo-surveillance sera poursuivie.

Enfin, cette année verra la généralisation du plan de stationnement testé entre octobre et décembre dernier et plébiscités par les habitants concernés, avec une limitation du stationnement à 90 minutes pour les non-résidents entre 9 heures et 21 heures. Les objectifs sont clairs : assurer une rotation des véhicules stationnés, permettre une juste répartition du temps de stationnement pour les usagers, mettre fin au phénomène de voitures « ventouses », préserver le cadre de vie et la tranquillité des Blanc-Mesnilois. Pour ce faire, 15 agents seront affectés au contrôle de cette nouvelle réglementation municipale.

Une politique de gestion qualitative et responsable de l'espace urbain

En avril 2018, a débuté l'externalisation du balayage mécanique qui a permis d'améliorer la propreté des voies, des trottoirs et des espaces publics en général, si l'on en croit les retours positifs des riverains. La mise en œuvre de techniques nouvelles et une plus grande fréquence de passages ont donc porté leurs fruits.

Cette action vient renforcer les choix forts de la municipalité en termes de gestion urbaine de proximité (GUP) qui prend en compte tous les actes du quotidien et doit contribuer à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

2019 sera également le coup d'envoi du marché de performance énergétique pour l'éclairage public et la signalisation tricolore. La Ville se lance ainsi dans un ambitieux programme de rénovation des candélabres et autres points lumineux qui accroîtront la sécurité et la qualité urbaine. Pour cet exercice, 1,2 million d'euros seront dédiés à cette mise à niveau indispensable devant générer, au terme du marché, une consommation énergétique annuelle réduite de 70% (ramenée à quelque 1 000 MW/h par an).

En 2019, se poursuivront les travaux engagés rue Robespierre, complétée par un programme de réfection de voies, de campagne de nids de poule et de reprises de trottoirs.

L'extension du parc urbain sera à l'ordre du jour en 2019 avec le lancement des études pour dessiner de nouvelles entrées dans le futur quartier de la gare Ligne 16 et sur le site de l'ancien CTM.

Enfin, la Ville accompagnera la création du groupe scolaire Rose-Blanc par la réalisation de branchements et réseaux (assainissement, eau potable, électricité) et la confection de la piste pour accéder au chantier. Notons que le reste de l'opération VRDest prévu pour 2020, année de livraison du bâtiment.

Une politique culturelle dynamique et variée au service du plus large public blanc-mesnilois

L'année 2019 a commencé en fanfare avec la fin des travaux d'extension de la jauge de la salle Barbara portée à 736 places. Depuis janvier, le théâtre municipal offre plus de spectacles de qualité et populaires et poursuit ainsi sa politique d'attractivité vers de nouveaux publics blanc-mesnilois.

Autre nouveauté, la programmation du théâtre fera la part belle aux élèves de nos écoles puisqu'elle sera prévue en lien avec l'Education Nationale pour répondre aux attentes des enseignants et être en résonance avec les programmes scolaires.

Dès le 8 janvier dernier, la saison scolaire a été présentée à l'ensemble des directions scolaires ainsi qu'à l'Inspectrice d'académie pour initier cette démarche nouvelle au Blanc-Mesnil.

La musique ne sera pas en reste. Avec plus de 6.000 spectateurs, la seconde édition de "Symphonie sur l'herbe" est venue confirmer l'intuition de la municipalité de porter la culture au plus près des habitants. En plus du concert philharmonique du 31 août, plusieurs événements musicaux ont émaillé les deux premiers jours de septembre dans plusieurs lieux de la commune comme la place de l'eau ou le marché du centre. En 2019 avec la 3ème édition, comme hier, l'ambition reste d'organiser sur notre territoire un festival de musique classique, de haute qualité, à la résonnance toujours accrue.

C'était la préfiguration de la rentrée en musique dans chaque école de la ville le 3 septembre. Ce temps fort se poursuivra tout au long de l'année pour les élèves du conservatoire dont le nombre ne cesse d'augmenter (840 inscrits cette année) et pour les élèves plus motivés, au sein de l'Orchestre à l'école et des classes CHAM et CHAD.

Le concert des élèves du conservatoire se tiendra au printemps dans la salle Barbara transformée après les travaux.

La musique, c'est aussi le Deux Pièces Cuisine qui organise entre 45 et 50 concerts chaque année dont certains hors les murs. Le 2 PC se distingue également par un important programme de médiation culturelle : entre 500 et 800 heures d'actions de sensibilisation, rencontres, débats, stages, répétitions publiques, ateliers, immersions.

Deux ciné-concerts sont prévus en août avant projection de cinéma plein air sur la place de l'eau avec des petites formes musicales, en partenariat avec une production d'artistes émergents.

Le cinéma s'attache déjà à offrir une programmation très diversifiée pour trouver ses publics. En 2019, l'objectif est d'accueillir encore plus de jeunes, notamment à travers une programmation jeune public accessible aux élèves et à leurs enseignants.

Les événements qui peuvent être organisés en fonction des sorties de films se poursuivront, à l'image le 19 novembre dernier de l'avant-première du film "Edmond" en présence du réalisateur Alexis Michalik et de l'acteur Thomas Solivérès.

La médiathèque offre également de nombreuses animations tout au long de l'année en développant les accueils de classes (140 en 2018).

Le projet phare sera cette année la création de la première ludo-médiathèque du Blanc-Mesnil au sein de la Maison pour Tous Jean Jaurès. Elle devrait ouvrir au cours du premier semestre et proposera un fonds documentaire commun à l'ensemble des médiathèques de la ville ainsi que de nombreux jeux et jouets pour toute la famille. Les médiathécaires sont en train d'être formés au jeu, à leur présentation au public et aux animations qu'ils permettent. Dans un cadre modernisé, elle offrira également des heures d'accueil très largement augmentées.

Enfin, le mois de septembre sera marqué par la commémoration du 75ème anniversaire de la libération du Blanc-Mesnil, événement qui donnera l'occasion de se replonger dans l'ambiance septia des années 40.

Une politique de modernisation des services municipaux

La municipalité est attentive aux conditions de travail des agents communaux dès que cela est possible. Elle l'a montré en 2018 avec la livraison d'un nouveau bâtiment pour le Centre Technique Municipal; elle poursuivra la démarche en 2019 avec les projets d'aménagement de bureaux à l'hôtel de ville, mais aussi avec l'achat de la coque du nouveau CMS Lamaze qui doit offrir une qualité d'accueil au public et une meilleure organisation aux services.

Une nouvelle crèche sera aménagée à compter de septembre, avec une ouverture prévue pour le premier trimestre 2020.

La modernisation des services publics de notre commune passera par une réimplantation de services publics de proximité pour améliorer leur lisibilité et pour une recherche d'économies dans les coûts de fonctionnement.

Enfin, 2019 sera l'occasion de poursuivre le déploiement de services numériques. Cette année sera consacrée à la dématérialisation de ses échanges, de la gestion de factures, de l'émission des titres de recettes,

2. Ressources et charges des sections de fonctionnement : évolution, structure

2.1. Ressources et charges du budget principal de la Ville

2.1.1. Evolution globale de la situation financière de la Ville du Blanc-Mesnil

L'exercice 2018 a été marqué par une forte progression des recettes réelles de fonctionnement tirées par les recettes exceptionnelles. Quant aux dépenses, elles ont diminué en valeur réelle puisqu'elles ont connu une progression inférieure à celle de l'inflation constatée. Le niveau d'épargne brute a légèrement reculé, sous l'effet d'une stabilisation des dotations de péréquation.

La municipalité est malgré tout parvenue à réduire l'encours de dette de plus de 1 million, ce qui permet d'établir la capacité de désendettement (c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires si toute l'épargne brute était consacrée au remboursement de l'encours) à des niveaux très inférieurs au seuil critique de 15 ans. Le tableau ci-dessous montre que les agrégats financiers de la collectivité sont restés bons en 2018 :

(en millions d'euros)	2017	2018	Evol. 2017/2018
Recettes réelles de fonctionnement	103,7	111,6	+ 7,62%
Dépenses réelles de fonctionnement	83,3	84,1	+ 1,02%
Epargne brute	15,0	14,3	-4,79%
Encours de dette au 31/12	74,6	73,5	-1,52%
Capacité de désendettement (en années)	5,0	5,1	- 3,44%

NB : chiffres tirés des comptes administratifs 2017 et 2018. L'épargne brute qui sert au calcul de la capacité de désendettement n'intègre ni les recettes ni les dépenses à caractère exceptionnel (cessions notamment). Les chiffres de l'année 2018 restent provisoires.

2.1.2. Evolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion courante ont baissé de 0,62% entre 2017 et 2018. Cette évolution défavorable s'explique principalement par les chapitres 74 et 70, repris dans le tableau ci-dessous :

	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018	
013	Atténuation de charges	665 669,48 €	520 544,70 €	-21,80%
70	Produits des services, du domaine et ventes	6 482 603,95 €	5 743 068,23 €	-11,41%
73	Impôts et taxes	65 712 552,36 €	67 421 758,31 €	+2,60%
74	Dotations et participations	24 549 211,70 €	23 090 802,65 €	-5,94%
75	Autres produits de gestion courante	618 289,81 €	644 570,19 €	+4,25%
	TOTAL	98 028 327,30 €	97 420 744,08 €	-0,62%

Le chapitre 73 (Impôts et taxes) est principalement constitué du produit fiscal attendu qui devrait s'élever à 36,5 millions en 2019 (soit -876 k€ par rapport au BP2018), malgré la revalorisation forfaitaire des bases calée sur l'inflation (+ 2,2%).

En effet, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties en 2019. Engagée depuis 2014 dans une logique de stabilisation de la pression fiscale municipale sur les ménages et les entreprises grâce à une réduction des charges de fonctionnement, la Ville souhaite faire profiter les contribuables blanc-mesnilois des résultats de sa gestion rigoureuse.

La fiscalité économique (CVAE, CFE) étant, depuis 2016, transférée à l'EPT puis à la Métropole du Grand Paris, le levier fiscal de la Ville ne porte désormais plus que sur la taxe d'habitation et les taxes foncières qui ont connu une évolution à la fois faible (+ 462.412 euros sur 4 exercices) et erratique depuis 2015 :

	2015	2016	Variation 2015/2016	2017	Variation 2016/2017	2018	Variation 2017/2018	Moyenne annuelle (2015-2018)
Produit des 3 taxes (TH, TFPB et TFPNB)	36 738 186 €	36 512 023 €	-0,62%	36 343 219 €	-0,46%	37 200 598 €	+ 2,36%	+ 0,42%

Entre 2015 et 2017, le produit fiscal du Blanc-Mesnil a baissé de 0,60%, ce qui constitue une exception au sein des communes de l'EPT (progression annuelle moyenne de 0,79%). Cette caractéristique défavorable se retrouve lorsque l'on compare la Ville à la moyenne des communes du département (progression de 1,54% sur la même période) :

Commune	2015	2016	2017	Evolution 2015-2017	Evolution annuelle moyenne (2015-2017)
Le Blanc-Mesnil	36 741 134 €	36 401 189 €	36 300 345 €	-440 789 €	-0,60%
Aulnay-sous-Bois	41 880 909 €	42 711 942 €	43 071 414 €	1 190 505 €	1,42%
Bourget (Le)	11 145 787 €	11 297 872 €	11 278 352 €	132 565 €	0,59%
Drancy	41 148 408 €	40 752 683 €	41 323 308 €	174 900 €	0,21%
Dugny	7 040 814 €	7 199 105 €	7 816 091 €	775 277 €	5,51%
Sevran	30 990 292 €	30 748 478 €	31 145 975 €	155 683 €	0,25%
Tremblay-en-France	37 956 160 €	38 145 827 €	38 629 149 €	672 989 €	0,89%
Villepinte	27 445 950 €	26 990 265 €	27 451 205 €	5 255 €	0,01%
Moyenne EPT PARIS TERRES D'ENVOL	197 608 320 €	197 846 172 €	200 715 494 €	3 107 174 €	0,79%
Moyenne Département du 93	1 072 089 503 €	1 042 665 194 €	1 105 187 133 €	33 097 630 €	1,54%

⁽¹⁾Avant 2016, il s'agit du produit consolidé commune + syndicat + EPCI. En 2016, il s'agit du produit consolidé commune + syndicat.

Source : Ressources Consultants Finances

Une présentation prospective des recettes fiscales est proposée ci-après en partie 5.

Toujours au sein du chapitre 73, le **FSRIF** et le **FPIC** devraient connaître en 2019 une évolution globalement stable (malgré une légère diminution du premier), suite aux décisions actées dans la loi de finances. Rappelons que ces deux fonds ont été estimés respectivement à 5.608.207 euros (soit -123.801 euros de BP à BP) et à 2.216.784 euros (soit le montant perçu en 2018), pour les raisons rappelées plus haut.

Quant à l'**attribution de compensation** versée par la MGP, elle est à ce jour établie à 20.219.810 euros dans le BP 2019, soit le montant provisoire notifié le 18 février dernier, en légère progression par rapport au BP 2018 (20.035.000 euros). Elle correspond au produit de la fiscalité économique que percevait la commune en 2015 (8.295.899 euros), majorée de la dotation de compensation de la part salaires (8.718.599 €) et ajustée des rôles supplémentaires perçus au titre de 2015. Précisons que l'attribution de compensation définitive sera ajustée définitivement des futurs transferts de charges.

Les **dotations et participations** (chapitre 74) devraient progresser d'environ 800.000 euros (soit +3,6% de BP à BP), du fait de l'évolution favorable attendue de la DSU déjà présentée plus haut, tout comme les variations attendues des dotations forfaitaires (DGF) ou de péréquation (DNP). Agrégat des recettes fiscales, de l'attribution de compensation de la MGP et des dotations d'Etat, le potentiel financier par habitant simulé à ce jour progresserait de 2,2% mais selon des hypothèses encore très aléatoires. Si elle était confirmée, une telle évolution entraînerait la diminution des dotations de péréquation dans les prochaines années sans pour autant faire oublier la pauvreté relative de la Ville au sein du classement national.

Entre 2014 et 2018, le potentiel financier par habitant s'est fortement dégradé (-2,50% en moyenne), surtout si on le compare à celui des communes membres de l'EPT (- 1,43%). Cette dégradation avérée est bien plus élevée que celle constatée dans l'ensemble du département sur la période étudiée (- 1,09% en Seine-Saint-Denis) :

en € / hbt	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2014-2018	Evolution annuelle moyenne 2014-2018	Ecart à la moyenne du territoire en 2018
Le Blanc-Mesnil	1 176	1 162	1 154	1 079	1 058	-10,01%	-2,50%	-20,0%
Aulnay-sous-Bois	1 616	1 614	1 583	1 528	1 487	-7,99%	-2,00%	12,4%
Le Bourget	1 237	1 222	1 183	1 124	1 106	-10,62%	-2,65%	-16,4%
Drancy	1 048	1 038	1 024	953	949	-9,48%	-2,37%	-28,3%
Dugny	1 123	1 149	1 155	1 164	1 186	5,63%	1,41%	-10,3%
Sevran	952	952	948	798	789	-17,14%	-4,29%	-40,4%
Tremblay-en-France	2 710	2 738	2 683	3 036	2 978	9,89%	2,47%	125,2%
Villepinte	1 360	1 361	1 373	1 357	1 331	-2,16%	-0,54%	0,6%
Moyenne "Paris - Terres d'Envol"	1 403	1 405	1 388	1 345	1 323	-5,73%	-1,43%	
Moyenne Département du 93	1 325	1 309	1 306	1 289	1 267	-4,38%	-1,09%	

Source : Ressources Consultants Finances

Quant aux **produits des services (chapitre 70)**, ils devraient connaître une relative stabilité d'un exercice sur l'autre, la Ville ayant fait le choix de ne pas modifier sa politique tarifaire caractérisée par un coût résiduel supporté par l'utilisateur, très bas.

En dehors de cette situation, les crédits prévus correspondent au montant de recettes peu ou prou constaté chaque année sur ce chapitre. Cette année encore, la Ville déploiera un service public de qualité, ouvert à tous, et à des prix très accessibles.

2.1.3. Evolution des dépenses de fonctionnement

L'exercice 2018 a été marqué par une légère progression des charges de gestion courante (+ 0,94%), avec des évolutions contrastées selon les chapitres :

- une progression modérée de 1,44% des **charges à caractère général (chapitre 011)**, liées aux besoins quotidiens des services (fournitures, honoraires, prestations extérieures, ...) ;
- une diminution de 3,16% des **charges de personnel (chapitre 012)** en raison des choix de gestion opérés par la municipalité et de la réflexion quotidienne sur l'organisation optimale des services ;
- une forte progression (+20,13%) des dépenses des **contingents et subventions (chapitre 65)** qui s'explique principalement par la décision de transférer sur ce chapitre les cotisations versées au SIVURESC pour la fabrication et la livraison des repas dans les restaurants scolaires (2,1 millions).

		CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
011	Charges à caractère général	18 377 407,08 €	18 641 905,52 €	1,44%
012	Charges de personnel	51 903 952,85 €	50 263 423,79 €	-3,16%
65	Autres charges de gestion courante	10 600 609,94 €	12 734 234,19 €	20,13%
	TOTAL	80 881 969,87 €	81 639 563,50 €	0,94%

Si l'on compare l'évolution des dépenses par rapport aux communes voisines, on constate qu'entre 2015 et 2017 (dernières données disponibles), les charges de fonctionnement de la commune du Blanc-Mesnil sont particulièrement faibles, une fois ramenées à la population (3ème meilleur ratio de l'EPT en 2016 et 2017). Elles sont inférieures à la moyenne de l'EPT (écart de 9,64% en 2017) et légèrement supérieures à la moyenne des communes du département:

	2015		2016		2017		Evolution 2015/2017
	Charges (€)	Charges (€)/hbt	Charges (€)	Charges (€)/hbt	Charges (€)	Charges (€)/hbt	
Le Blanc-Mesnil	95 400 000 €	1 815 €	84 172 884 €	1 583 €	99 795 464	1 828 €	0,72%
Aulnay-sous-Bois	162 545 000 €	1 969 €	156 915 279 €	1 884 €	169 527 835	2 044 €	3,81%
Le Bourget	19 160 000 €	1 257 €	23 306 939 €	1 476 €	26 120 604	1 622 €	29,04%
Drancy	87 830 000 €	1 292 €	100 885 673 €	1 461 €	112 546 936	1 617 €	25,15%
Dugny	18 361 000 €	1 739 €	20 735 293 €	2 017 €	20 265 179	1 938 €	11,44%
Sevran	79 828 000 €	1 603 €	86 909 051 €	1 744 €	101 614 583	2 017 €	25,83%
Tremblay-en-France	89 915 000 €	2 619 €	108 762 004 €	3 119 €	119 920 076	3 431 €	31,00%
Villepinte	55 834 000 €	1 547 €	61 667 420 €	1 734 €	68 459 022	1 898 €	22,69%
<i>Total/Moyenne "Paris - Terres d'Envol"</i>	<i>608 873 000 €</i>	<i>1 730 €</i>	<i>643 354 543 €</i>	<i>1 877 €</i>	<i>718 249 699 €</i>	<i>2 023 €</i>	<i>16,94%</i>
<i>Total/Moyenne Département du 93</i>	<i>2 495 288 000 €</i>	<i>1 609 €</i>	<i>2 688 342 003 €</i>	<i>1 718 €</i>	<i>2 872 580 875 €</i>	<i>1 816 €</i>	<i>12,87%</i>

Source : Ressources Consultants Finances

Dans son budget 2019, la municipalité entend poursuivre les efforts de gestion engagés, sans réduire les services offerts aux habitants. Ainsi, pour les charges de personnel (chapitre 012), les choix de gestion de la municipalité vont permettre de diminuer le montant des crédits inscrits de BP à BP, en dépit du caractère naturellement haussier de ce type de charges (évolution de la carrière des agents, besoins nouveaux, ... etc).

Pour le reste, le budget 2019 sera construit avec un objectif de limitation des dépenses courantes (hors projets nouveaux) afin d'éviter la reprise financière prévue dans le contrat triennal 2018-2020 signé en juin dernier.

2.2. Ressources et charges des budgets annexes de la Ville

2.2.1. Le budget annexe du SSIAD

Etablissement à caractère social relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles, le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) a notamment pour missions l'évaluation et la prévention des risques sociaux et médico-sociaux, les actions thérapeutiques adaptées aux besoins de la personne, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge et les actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif. Plus généralement, le SSIAD veille donc à favoriser le maintien à domicile, préserver l'autonomie, faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation et assurer le confort et la qualité des soins.

Ses professionnels de santé assurent, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers, à domicile ou en établissement non médicalisé auprès :

- de personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes;
- de personnes adultes de moins de soixante ans, présentant un handicap ;
- et de personnes adultes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques.

Le budget principal de la Ville ne verse aucune subvention d'équilibre à ce budget annexe. Le SSIAD du Blanc-Mesnil est en effet conventionné avec l'Agence régionale de santé pour une capacité de 60 places, ce qui permet d'obtenir une dotation globale couvrant les charges d'exploitation courantes, très majoritairement constituées des dépenses de personnel (13 ETP). Les dépenses de consommables et les charges de gestion courante sont plus réduites.

Les comptes administratifs des derniers exercices sont résumés ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (p)
Recettes d'exploitation	581 498,21 €	553 886,82 €	625 593,86 €	616 689,86 €	613 197,08 €	588 730,82 €
Dépenses d'exploitation	597 806,23 €	615 135,93 €	579 058,77 €	554 843,84 €	664 721,19 €	634 578,14 €
Epargne brute	-16 308,02 €	-61 249,11 €	46 535,09 €	61 846,02 €	-51 524,11 €	-45 847,32 €
Recettes d'investissement	6 452,69 €	18 759,70 €	10 779,57 €	10 810,69 €	32 107,18 €	6 562,04 €
Dépenses d'investissement	49 238,40 €	13 912,90 €	3 921,02 €	12 795,92 €	9 978,55 €	2 338,44 €

Après avoir dégagé une épargne brute de 61.846,02 euros fin 2016, le budget annexe du SSIAD a vu ses charges d'exploitation fortement progresser à compter de 2017 notamment suite à des recours ponctuels à des intérimaires et à des recrutements.

L'exercice 2018 est marqué par un solde négatif de la section d'exploitation de 45.847,32 euros qui n'imposera aucune charge complémentaire pour la Ville. Le 12 juillet dernier, l'ARS a retenu un montant des dépenses prévisionnelles 2018 à hauteur de 650.357,58 euros et a notifié une dotation globale de 588.542 euros ; l'écart sera financé par la reprise de l'excédent 2016, placé en réserve de compensation.

2.2.2. Le budget annexe du CSAPA

Créé en 1979, le centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) est également intégralement financé par une dotation globale de l'Agence régionale de santé qui finance notamment les charges de personnel (4,3 ETP). Au cours de l'exercice 2017, 311 patients ont été suivis (2 721 consultations). Comme pour le SSIAD, le budget principal de la Ville ne verse aucune subvention d'équilibre.

L'agrément obtenu en 2010 autorise la structure à accompagner les personnes en difficulté avec une conduite addictive, à l'exclusion des opiacés (héroïne) qui nécessitent une organisation différente.

En 2013 et 2015, des actions spécifiques ont été développées et financées par l'ARS, donnant lieu à des dépenses d'exploitation élevées et à la perception des recettes associées. A partir de 2016, les recettes ont cependant commencé à diminuer car l'ARS déduit une partie des excédents de la subvention versée au CSAPA. En 2018, la dotation (213.477,80 euros) n'a pas permis de couvrir les besoins du service (principalement des charges de personnel, pour 210.998,35 euros) :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (p)
Recettes d'exploitation	291 055,00 €	247 923,71 €	331 600,48 €	223 381,48 €	227 231,59 €	217 230,21 €
Dépenses d'exploitation	218 950,13 €	242 434,33 €	223 898,20 €	205 649,31 €	232 524,20 €	221 115,14 €
Epargne brute	72 104,87 €	5 489,38 €	107 702,28 €	17 732,17 €	-5 292,61 €	-3 884,93 €
Recettes d'investissement	6 707,55 €	12 045,25 €	4 265,21 €	4 316,02 €	17 898,99 €	6 707,91 €
Dépenses d'investissement	3 766,18 €	10 606,62 €	7 587,17 €	6 009,64 €	11 644,93 €	12 961,97 €

2.2.3. Le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine »

Ouvert en avril 2017, le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » recense les actions de cet équipement municipal dédié aux musiques actuelles.

Les dépenses correspondent aux charges de personnel (582.619,93 euros en 2018) et aux divers frais (notamment les cessions de spectacles pour 144.590 euros, l'alimentation, la location de matériels, le paiement de redevances, ...) associés à l'organisation de concerts.

Ces frais sont couverts par les recettes tirées :

- de la location des studios d'enregistrement (19.964 euros en 2018 contre 15.493 euros en 2017),
- de la billetterie (25.484 euros contre 19.319 euros en 2017),
- des subventions des partenaires institutionnels (203.800 euros, stables par rapport à 2017)
- et surtout de la subvention d'équilibre de la Ville (544.349,93 euros, toutes sections confondues).

Cette somme est en forte progression par rapport à l'exercice 2017 (361.138,45 euros), mais elle couvrait 9 mois de fonctionnement de la structure.

En 2019, les efforts de gestion opérés au sein de la structure permettront de diminuer cette subvention à 500.000 euros (alors que 593.264 euros avaient été votés au BP 2018).

	2017	2018 (p)
Recettes d'exploitation	605 922,25 €	807 462,60 €
Dépenses d'exploitation	605 922,25 €	807 462,60 €
Epargne brute	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement		5 192,53 €
Dépenses d'investissement		5 192,53 €

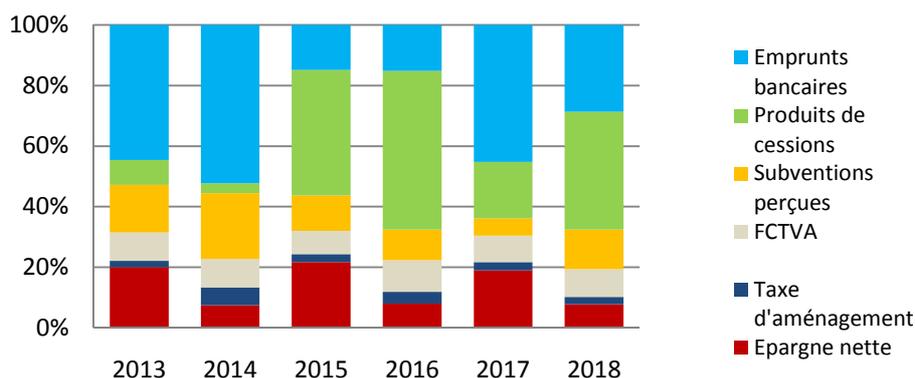
3. Evolution rétrospective des recettes et dépenses d'investissement

L'évolution des dépenses d'investissement et du recours à l'emprunt depuis 2012 est retracée ci-dessous :

(en k€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement	19 014	17 924	13 847	21 823	15 826	29 997	36 596
Remboursement du capital	8 240	7 996	8 508	8 945	9 633	10 596	11 196
Emprunt nouveau	9 611	8 361	8 000	3 000	3 000	10 585	10 000
Evolution de l'encours	1 371	365	-508	-5 945	-6 633	-611	-1 196

Depuis 2015, on constate **une progression de l'effort d'équipement, établi en moyenne à 23,6 millions d'euros par an**. Depuis son arrivée, la municipalité a investi 118 millions d'euros au bénéfice direct des habitants (travaux de voirie, création et réhabilitation de groupes scolaires ou de bâtiments sportifs, requalification urbaine, acquisition de terrains pour réaliser des projets nouveaux, ...) ou des services municipaux (réalisation d'un CTM, acquisition de matériels techniques destinés aux services, adaptation du matériel informatique dédié, réduction de la pénibilité par le recours à de nouveaux outils de travail, ...).

Parallèlement à cet effort d'équipement nécessaire, la municipalité a veillé à réduire son encours de dette. **Les investissements constatés depuis 2014 ont donc été réalisés grâce à la valorisation du foncier** qui limite le besoin de recours à l'augmentation de l'impôt et/ou à l'emprunt, comme en atteste ce graphique qui retrace l'évolution des modalités de financement des dépenses d'investissement de la Ville :



Ces évolutions sont à comparer avec celles des recettes réelles et dépenses réelles d'investissement des communes de l'EPT et du département : déjà important en 2016, l'effort d'équipement de la Ville s'est accru en 2017 (ratio le plus élevé au sein de l'EPT, presque 2 fois plus haut que la moyenne au sein du département) :

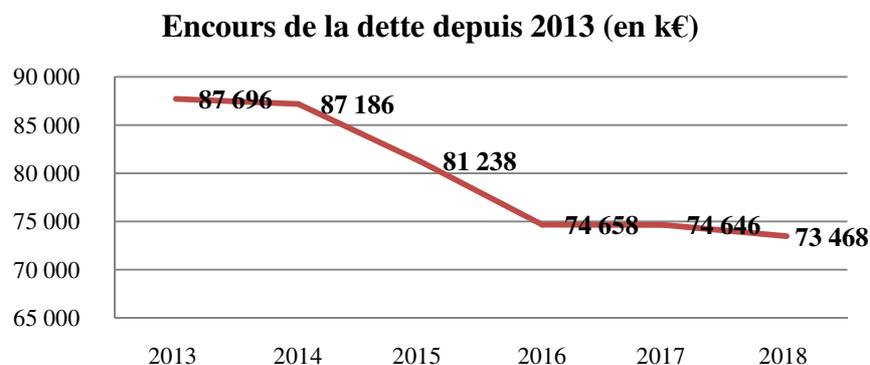
	2016				2017			
	Recettes	Recettes/hbt	Dépenses	Dépenses/hbt	Recettes	Recettes/hbt	Dépenses	Dépenses/hbt
Le Blanc-Mesnil	18 278 142 €	344 €	26 201 296 €	493 €	29 595 062 €	542 €	52 094 539 €	954 €
Aulnay-sous-Bois	30 885 120 €	371 €	40 565 354 €	487 €	29 009 702 €	350 €	36 355 417 €	438 €
Le Bourget	6 783 698 €	430 €	4 119 815 €	261 €	5 527 309 €	343 €	6 826 771 €	424 €
Drancy	21 455 019 €	311 €	32 154 372 €	466 €	32 222 224 €	463 €	46 243 415 €	664 €
Dugny	2 794 784 €	272 €	6 831 024 €	665 €	591 229 €	57 €	5 320 755 €	509 €
Sevran	27 790 178 €	558 €	31 723 623 €	637 €	26 501 635 €	526 €	33 777 964 €	671 €
Tremblay-en-France	5 303 542 €	152 €	12 242 458 €	351 €	8 957 206 €	256 €	20 780 816 €	595 €
Villepinte	4 727 352 €	133 €	14 007 991 €	394 €	12 550 000 €	348 €	14 045 216 €	389 €
Total/Moyenne "Paris - Terres d'Envol"	118 017 835 €	321 €	167 845 933 €	469 €	144 954 367 €	408 €	215 444 893 €	607 €
Total/Moyenne Département du 93	551 010 908 €	352 €	851 255 769 €	544 €	564 823 641 €	357 €	841 866 886 €	532 €

Source : Ressources Consultants Finances

4. Epargne et Dette : niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette, niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

4.1. Structure et gestion de l'encours de dette

L'encours de la dette a fortement chuté depuis 2014 pour atteindre **73.467.938,03 euros** au 1^{er} janvier 2019, soit **une baisse de 11.959.671,38 euros (-14,00%)** par rapport au stock constaté au début du mandat (85.427.610,01 euros).



Les principales caractéristiques de cet encours se sont améliorées au cours du dernier exercice :

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
Encours de dette	74 657 596,45 €	74 646 534,86 €	73 467 938,03 €
Taux moyen hors swap	2,15%	2,07%	1,88%
Taux moyen avec swap	2,25%	2,23%	1,97%
Durée résiduelle moyenne	13 ans	11 ans et 4 mois	9 ans et 10 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 8 mois	5 ans et 11 mois	5 ans et 7 mois

Depuis 2016, la Ville profite d'un environnement bancaire favorable pour accélérer son désendettement en recourant aux remboursements anticipés des emprunts, ce qui explique l'augmentation sensible du remboursement en capital et la diminution concomitante des frais financiers depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Remboursement des intérêts de la dette (6611)	2 013 744 €	1 970 973 €	1 808 967 €	1 664 079 €	1 542 863 €	1 403 897 €
Remboursement de la dette en capital (1641)	7 995 684 €	8 507 820 €	8 945 398 €	9 632 729 €	10 595 955 €	11 195 743 €
Annuité de la dette	10 009 428 €	10 478 793 €	10 754 365 €	11 296 808 €	12 138 818 €	12 599 640 €

La structure de la dette a fortement évolué depuis 2015. Au 1^{er} janvier 2019, la dette de la Ville est composée de 49 emprunts (contre 53 emprunts au 1^{er} janvier 2016) répartis auprès de 10 établissements prêteurs, selon une répartition relativement équilibrée.

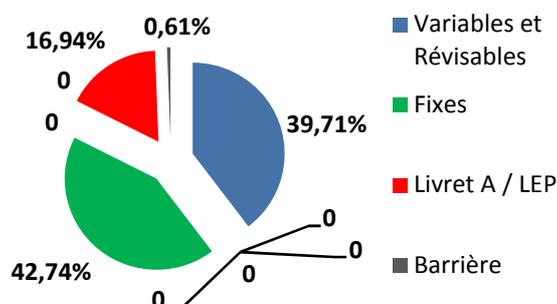
Notons que la Ville a contracté pour la première fois auprès de l'Agence France Locale courant 2018, après avoir adhéré en mars 2017. Cette banque des collectivités constitue une alternative au secteur bancaire classique en cas de difficulté d'accès au crédit, à un coût réduit comme l'a montré le contrat de 6 millions signé courant 2018 (taux fixe de 1,47% sur une durée de 20 ans).

Des produits de couverture contre des variations de taux (appelés contrats swaps) ont été contractés auprès de 2 salles de marché en 2009 (Royal Bank of Scotland et Crédit Agricole). Actuellement, le budget principal de la Ville compte 5 contrats de swap (contre 12 en fin 2015) pour un encours de 1.334.227,40 euros (soit 1,82% du CRD total), qui ont figé des taux d'intérêt variables à taux fixes.

Le recours à ces produits s'avère inutile et coûteux, comme le notait la CRC dans son dernier rapport d'observations (à la page 53) : « en définitive, la chambre relève que la souscription de douze instruments de couverture au milieu des années 2000 a pénalisé la situation financière du budget principal. Tous les swaps ont entraîné une perte financière pour la ville. Certains la conduisent aujourd'hui à payer des taux fixes élevés alors que, sans leur souscription, elle paierait des taux d'intérêt quasi nuls au titre de l'amortissement du contrat de prêt initial ».

Comme l'an dernier, les types de contrats (et donc d'exposition au risque) attestent d'une répartition équilibrée entre taux fixes (42,74% de l'encours au 1^{er} janvier 2019) et taux variables et révisables (39,71%) :

	Capital restant dû	% d'exposition
Fixes	31 400 231,50 €	42,74%
Variables et Révisables	29 171 234,41 €	39,71%
Livret A / LEP	12 445 576,37 €	16,94%
Barrière	450 895,75 €	0,61%
Total	73 467 938,03 €	



La Ville du Blanc-Mesnil bénéficie donc d'un positionnement lui permettant de bénéficier du contexte favorable de baisse de taux sans être trop exposée à une potentielle remontée des taux, du fait de la part importante de taux fixes et Livret A/LEP constatée.

Depuis 2013, les collectivités territoriales ont l'obligation d'afficher leur exposition aux risques spéculatifs. A cette fin, la charte de Gissler synthétise l'exposition des collectivités aux contrats dérivés voire toxiques : sont représentés en ordonnée le risque de structure lié à la complexité du contrat (de A très faible à F très risqué) et en abscisse le risque sous-jacent lié à la présence d'éléments financiers peu ou pas maîtrisables (de 1, très faible, à 6 très risqué).

Présentation Gissler au 1er janvier 2019



La gestion de la dette de la Ville reste très vertueuse du fait de son faible recours aux emprunts dérivés : 99,39% de contrats classés A1 et 0,61% classés B1 (deux emprunts SFIL – ex DEXIA - mobilisés en 1999 et en 2004 pour un montant de 4.573.470,52 et de 2.000.000 euros).

Quant à la répartition de la dette par établissements prêteurs au 1^{er} janvier 2019, comme indiqué plus haut, elle était marquée par l'arrivée de l'Agence France Locale au sein de l'encours de la Ville (pour 8,17% au 31 décembre 2018). Les 3 principaux prêteurs de la Ville restent cependant la CDC (17,76% de l'encours), la SFIL (14,07%) et la Société générale (14,00%) :

Répartition par prêteur au 1er janvier 2019

(En %)



4.2. Evolution des différents niveaux d'épargne

4.2.1. Evolution du niveau d'épargne de gestion

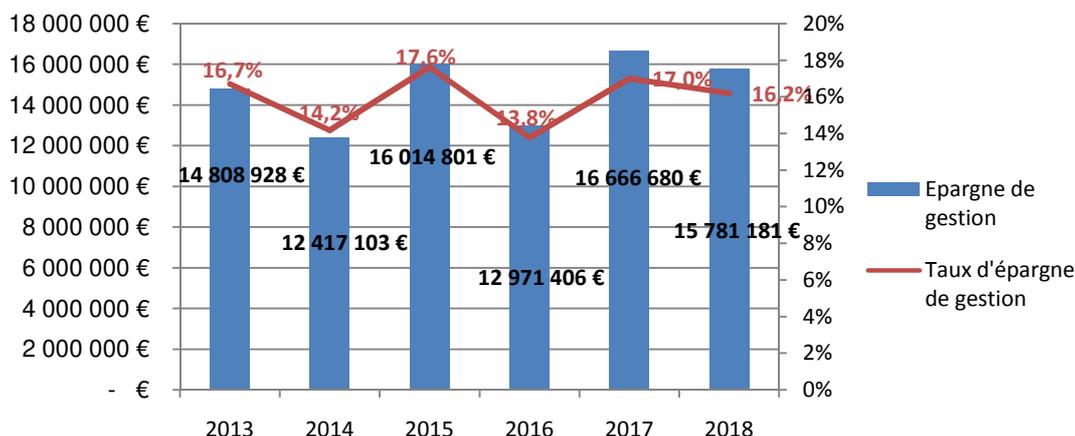
L'épargne de gestion est calculée par le solde effectué entre :

- les recettes de gestion courante (les chapitres 013, 70, 73, 74 et 75, soit les recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et produits exceptionnels) d'une part ;
- et les dépenses de gestion courante (les chapitres 011, 012 et 65, soit les dépenses réelles de fonctionnement diminuées des charges financières et des charges exceptionnelles) d'autre part.

L'épargne de gestion évolue de manière erratique depuis 2013 tout en se maintenant au-dessus de 14% des recettes courantes de fonctionnement.

Les dépenses courantes de gestion ont parfois évolué plus rapidement que les recettes courantes de gestion, comme a pu en témoigner l'exercice 2016 marqué par l'émergence de nouvelles dépenses au chapitre 65 (du fait de certaines dépenses liées à l'EPT non compensées par des recettes) et une progression de certaines dépenses d'achat au chapitre 011.

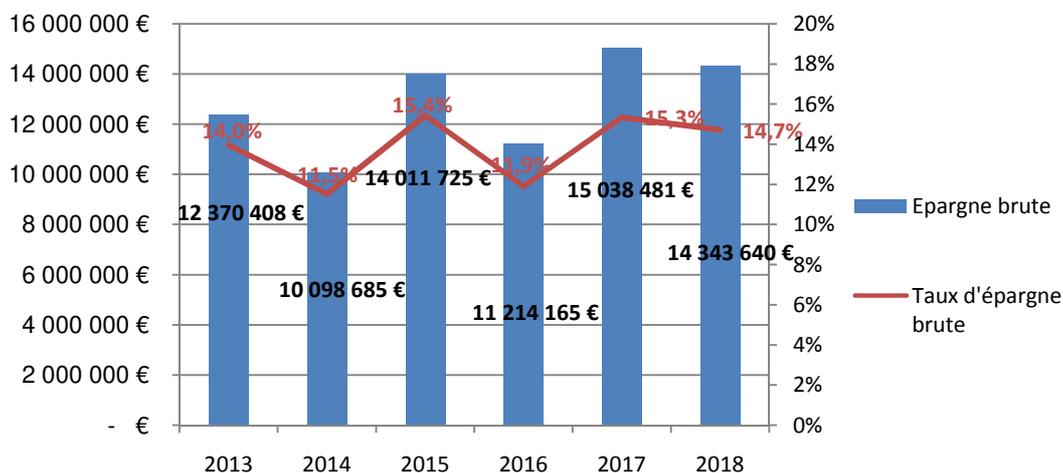
Cette tendance défavorable s'est inversée en 2017 : comme en 2015, la Ville est parvenue à dégager une épargne de gestion de plus de 16 millions (taux d'épargne de 17%) grâce à d'importants efforts d'organisation et à une gestion rigoureuse. Quoiqu'en léger recul, la tendance a été similaire en 2018, ainsi que le montre le graphique suivant :



4.2.2. Evolution du niveau d'épargne brute

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) correspond à l'épargne de gestion diminuée des charges financières (chapitre 66), hors produits et charges exceptionnels (chapitres 67 et 77).

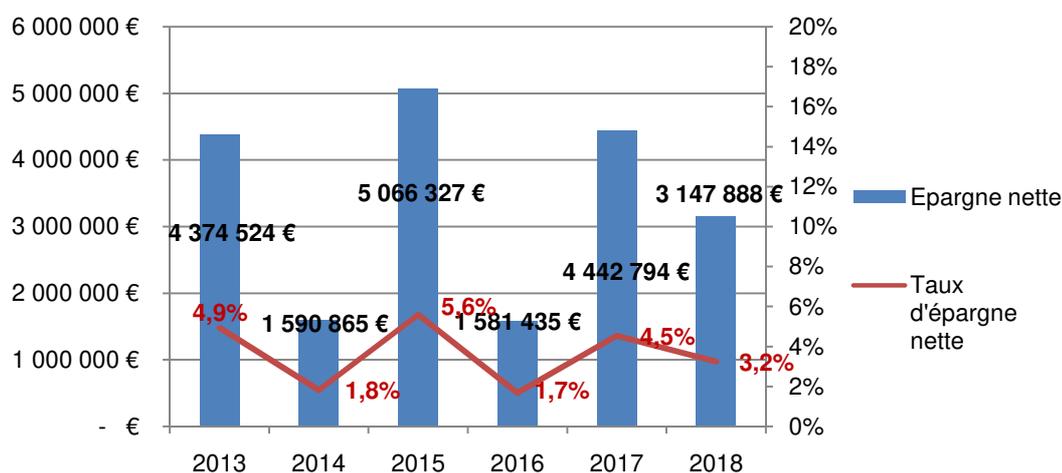
Malgré une forte volatilité constatée depuis 2013, l'épargne brute a atteint un pic en 2017, grâce aux choix opérés par la municipalité (désendettement, efforts de gestion). En 2018, on constate un léger recul :



4.2.3. Evolution du niveau d'épargne nette

Quant à l'épargne nette, elle est calculée à partir de l'épargne brute de laquelle est retirée l'annuité de la dette (hors opérations de réaménagement). Le résultat représente la capacité propre d'investissement de la collectivité une fois qu'elle s'est acquittée de toutes ses dépenses obligatoires (remboursement de la dette, paiement du personnel, entretien de ses bâtiments, etc.).

Sur la période 2013-2018, l'épargne nette suit l'évolution erratique de l'épargne de gestion. Elle se maintient au-dessus de 1% des recettes réelles de fonctionnement et a atteint un pic historique en 2017 avec un taux de 4,5%.

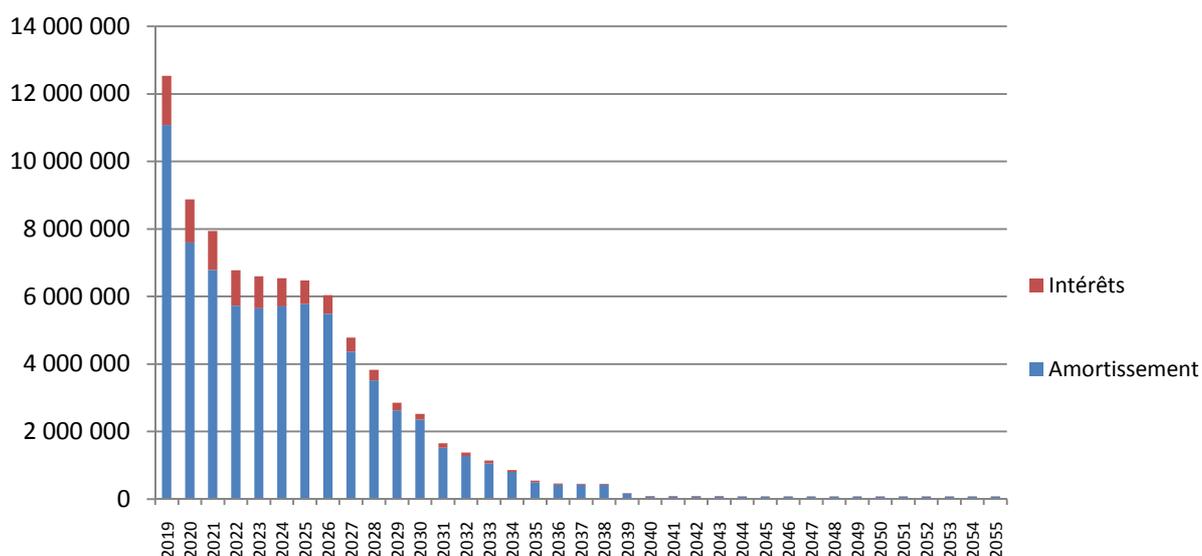


4.3. Perspectives d'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette du budget principal au 1^{er} janvier 2019, hors nouveaux emprunts, se distingue par la forte diminution des remboursements attendus après 2021 (annuités passant de 12,5 M€ en 2019 à 6,8 M€ en 2022, hors emprunts nouveaux).

Cette particularité est liée à deux emprunts court terme :

- Arkea (encours initial de 10.584.905 euros) souscrit en 2017 pour l'acquisition de l'emprise foncière du CTM et dont le solde de 2,8 M€ sera remboursé avant le 30 avril 2019;
- et La Banque Postale (encours de 4.000.000 euros) mobilisé en 2018 pour diverses acquisitions foncières, et qui devra être intégralement remboursé au plus tard le 30 juin 2021, en fonction du rythme des cessions.



4.4. Evolution de la capacité de désendettement

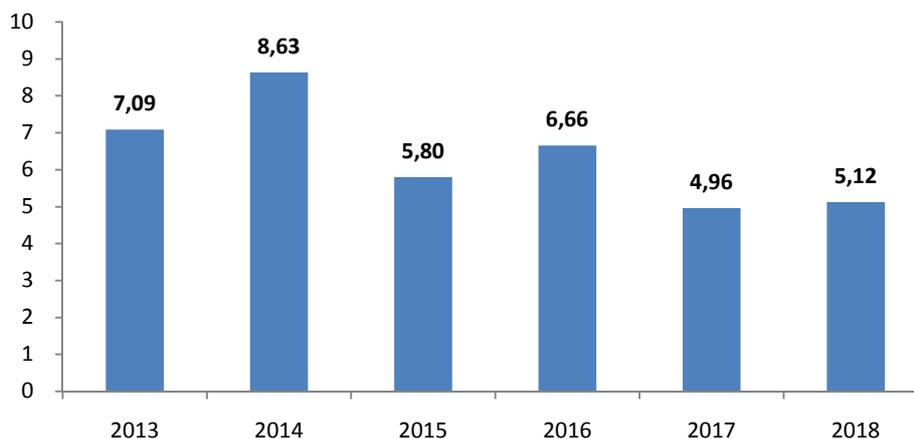
Pour qualifier la situation financière d'une collectivité, l'analyse financière retient la notion de **capacité de désendettement**.

Calculée à partir du compte administratif, elle correspond à la **durée qui serait nécessaire pour rembourser la dette si la ville décidait de consacrer l'ensemble de son épargne à ce remboursement, sans investir**. Elle est exprimée en années.

Cette notion permet d'estimer la charge que représente la dette de la ville en fonction de ses marges de manœuvre budgétaires représentées par l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement.

En effet, le niveau de la dette n'a pas le même impact suivant le volume de recettes et de dépenses d'une collectivité, même si celui-ci est rapporté au nombre d'habitants. Ainsi, plus l'épargne augmente et plus rapide sera la capacité de désendettement. Dès lors, il est nécessaire de bien analyser l'épargne dégagée des activités courantes de la ville.

On retient généralement le seuil de 9 ans comme seuil au-dessus duquel la collectivité doit procéder à des ajustements. A partir de 12 ans, la collectivité est en situation critique et se trouve dans une situation d'éventuel déséquilibre structurel à moyen terme. Au Blanc-Mesnil, la capacité de désendettement se situe en-deçà du seuil des 7 ans depuis 2015 :



Ce résultat, en amélioration quasi constante depuis 2011, s'est légèrement dégradé en 2018 après les 36,6 millions d'équipements réalisés par la Ville et la nécessité de recourir à 10 millions d'emprunt nouveau. Les agrégats (évolution de l'épargne et de l'endettement) attestent cependant d'une santé financière retrouvée, reposant sur des marges de manœuvre solides.

L'évolution tendancielle de la capacité de désendettement, à l'échelle de la dernière décennie s'améliore en passant de 10 années depuis 2010 à 5-6 années depuis 2015. Cette tendance de fond s'explique par le croisement de deux phénomènes :

- une baisse importante de l'encours de la dette ;
- un maintien d'une épargne brute à niveau suffisant (supérieur à 10 millions d'euros).

4.5. Evolution prévisionnelle des dépenses d'équipement, des soldes d'épargne et de l'encours de dette entre 2019 et 2021

Les dépenses d'équipement prévues pour 2019, 2020 et 2021 s'élèveront *a minima* à 30 millions chaque année afin de satisfaire les besoins des habitants en termes d'aménagement urbain, mais également d'écoles, de crèches, de bâtiments sportifs et culturels, ... Sur cette même période, la municipalité cherchera à limiter son endettement (grâce à un montant d'emprunt nouveau approchant le montant des remboursements de la dette en capital).

Pour ce faire, la Ville dispose d'un niveau d'épargne brute correct, stabilisé autour de 11 millions d'euros sur la période étudiée, grâce aux efforts de gestion de la municipalité.

Entre 2019 et 2021, cette épargne brute va être mobilisée pour rembourser le capital des emprunts qu'ils soient déjà compris dans l'encours ("stock actuel") ou mobilisés au cours de la période pour financer les équipements nécessaires ("emprunts 2019-2020"). Ainsi, dans nos hypothèses, les emprunts court terme Arkeaet La Banque Postale évoqués plus haut sont remboursés sur les exercices 2019 (2,8 M€ + 1,5 M€), 2020 (1,5 M€) et 2021 (1 M€) après cessions de terrains.

L'épargne nette résultant de ces remboursements devrait progresser entre fin 2019 (2,3 M€) et fin 2021 (5 M€).

Les recettes d'investissement attendues (FCTVA, subventions d'équipement, taxes d'urbanisme) et les cessions de terrains viendront s'ajouter à cette épargne nette afin de financer les dépenses d'équipement. Etant donné les besoins de la Ville en termes d'équipements (sportifs et scolaires notamment), il semble indispensable de consacrer 35 millions aux exercices 2019 et 2020, puis 30 millions en 2021.

La différence entre le coût de ces opérations et les recettes attendues (épargne nette + recettes d'investissement) sera financée par le recours à l'emprunt nouveau. Comme l'indique le tableau ci-dessous, le besoin de financement annuel évoluera comme suit sur la période : + 15,7 M€ (2019) / + 11 M€ (2020) / + 5,5 M€ (2021).

Dans ces conditions, l'objectif reste une stabilisation en valeur de l'encours de dette au niveau actuel. La Ville aura réalisé 100 millions de dépenses d'équipement sur les 3 prochaines années tout en parvenant à stabiliser l'encours.

en M€	2019	2020	2021
Atténuation de charges	0,60	0,60	0,60
Produits des services, du domaine et ventes	6,50	6,57	6,63
Impôts et taxes	66,80	66,95	67,55
Dotations et participations	23,30	23,77	24,24
Autres produits de gestion courante	0,70	0,50	0,50
Recettes réelles de fct	97,90	98,38	99,52
Charges à caractère général	18,60	18,79	18,97
Charges de personnel	51,10	51,61	52,13
Autres charges de gestion courante	14,85	15,00	15,15
Dépenses réelles de fonctionnement	84,55	85,40	86,25
Epargne brute estimée	13,35	12,98	13,27
Remboursement du capital (stock actuel)	11,0	7,6	6,8
Remboursement du capital futur (emprunts 2018-2019)	0	0,8	1,5
Total Remboursement du capital	11,0	8,4	8,3
Epargne nette	2,3	4,5	5,0
FCTVA	5	5	5
Subventions attendues	4	4	4
Autres recettes d'investissement	0,5	0,5	0,5
Cessions de terrains	7,5	10	10
Dépenses d'équipement	35	35	30
Besoin d'emprunt nouveau	15,7	11,0	5,5
Encours de dette au 31/12/N	79,3	81,8	79,0

Ce tableau est établi sur la base des orientations définies dans la loi de programmation des finances publiques mais, comme indiqué plus haut, chacun doit être conscient que cette trajectoire n'est tenable que si aucune mesure ou élément exogène sur lesquels la Ville n'a aucune maîtrise ne vient grever les comptes communaux.

Consciente des besoins des Blanc-Mesnilois, la municipalité a l'ambition de réaliser nombre de projets d'ici 2020. La pression démographique scolaire, les normes techniques qui s'imposent aux maîtres d'ouvrages, l'évolution des cours des matières premières, l'augmentation des taux d'intérêt notamment risquent cependant de réduire les capacités de financement de la collectivité sans que leur progression puisse être freinée.

5. Fiscalité - Niveau des taux d'imposition et produit de la fiscalité

5.1. Présentation du panier fiscal des ménages

45% des Blanc-Mesnilois sont propriétaires de leur résidence principale.

La sensibilité des foyers fiscaux à toute variation de la pression fiscale, à la hausse comme à la baisse, peut être résumée comme suit, en intégrant les effets de la réforme de la taxe d'habitation qui sera achevée en 2020, comme cela a été présenté plus haut :

Total des foyers en résidence principale	Foyers exonérés	Foyers concernés par la réforme de la TH	Foyers ni exonérés, ni dégrévés
19 647	2 463	13 321	3 863
	12,5%	67,8%	19,7%
19,7% des foyers acquittent totalement la TH			

Source : état 1386 bis TH (2018)

En 2018, la réforme portant suppression progressive de la taxe d'habitation a apporté une profonde mutation dans la composition des contribuables blanc-mesnilois. La proportion de foyers exonérés est restée stable (passant de 12,5% à 13,5% du total), mais le nombre de foyers dégrévés a fortement progressé (de 10.373 foyers à 13.321 foyers). Alors qu'un foyer sur 3 n'était ni exonéré, ni dégrévé en 2017, seuls 19,7% des ménages s'acquittaient totalement de cette taxe en 2018.

Le rendement maximal des impôts sur les ménages repose donc seulement sur un cinquième des foyers de la ville, ce qui traduit la pauvreté relative des foyers blanc-mesnilois.

Quant à la répartition du foncier bâti en fonction de la typologie des locaux, elle est la suivante :

	Nombre de locaux		Bases imposables de FB	
Locaux d'habitation	28 075	92,5%	46 144 283 €	59,2%
Locaux ordinaires	22 517	74,2%	39 294 480 €	50,4%
Locaux à caractère social	5 555	18,3%	6 845 007 €	8,8%
Autres locaux passibles de la TH	3	0,0%	4 796 €	0,0%
Locaux d'activité	2 277	7,5%	31 785 550 €	40,8%
Locaux à usage professionnel et commercial	2 149	7,1%	28 944 259 €	37,1%
Etablissements industriels	128	0,4%	2 841 291 €	3,6%
Totaux	30 352	100,0%	77 929 833 €	100,0%

Source : état 1386 TF (2018)

On constate qu'au Blanc-Mesnil, le foncier est très majoritairement détenu par des particuliers (92,5% des locaux) qui pour autant ne représentent que 59,2% des bases imposables. La valorisation des bases fiscales des ménages est donc très faible, en raison notamment du nombre important de logements classés en catégories 5 et 6 sur l'échelle des valeurs locatives (1 : logement de grand luxe / 8 : logement très médiocre). En d'autres termes, le rendement des impôts des ménages au Blanc-Mesnil est beaucoup plus faible que celui des entreprises.

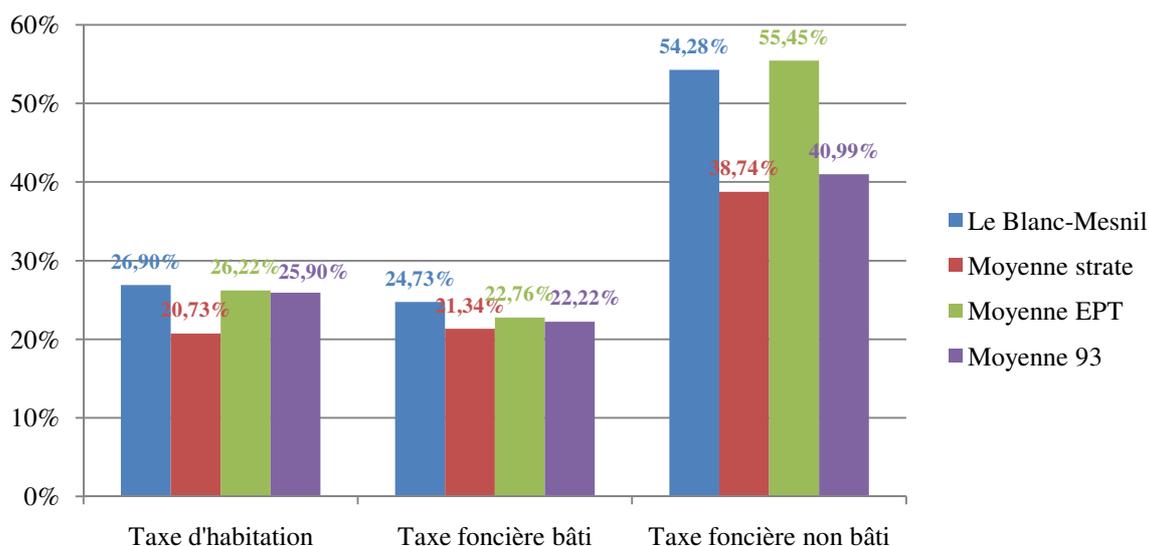
La situation décrite pour la taxe d'habitation et la taxe foncière démontre la fragilité de la Ville : ses ressources fiscales progressent très faiblement et le montant des impôts locaux doit être corrélé aux revenus des foyers.

5.2. Evolution des taux

Les taux votés au Blanc-Mesnil se caractérisent par leur niveau historiquement très élevé par rapport aux communes de la même strate voire du département.

Ces taux sont cependant restés stables au cours du mandat, ce qui a permis en 2017 de réduire de nouveau les écarts constatés pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec:

- la moyenne nationale de la strate (+ 0,68% pour la TH par rapport à 2016 et + 2,15% pour la TF) ;
- la moyenne de l'EPT (+ 0,08% pour la TH et + 0,26% pour la TF)
- et avec la moyenne départementale (+ 0,19% pour la TH et + 0,68% pour la TF).



Source : Ressources Consultants Finances

5.3. Produit de la fiscalité

Après avoir intégré l'EPT au 1^{er} janvier 2016, la Ville ne perçoit plus que les impôts payés par les ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti). Pour déterminer ses marges de manœuvre budgétaires pour les exercices 2019 à 2021, la municipalité a estimé le produit fiscal attendu en n'actionnant pas le levier fiscal : **la Ville n'augmentera pas les taux des différents impôts locaux d'ici 2021** et n'envisage pas non plus de modifier la politique d'abattements facultatifs sur la taxe d'habitation actuellement en vigueur (abattement général à la base de 15% et abattement spécial handicapés de 10%).

C'est donc la revalorisation forfaitaire des bases et l'évolution physique de celles-ci qui constitueront les seules sources de progression du produit fiscal sur la période considérée dans les conditions suivantes :

- d'une part, les modalités de la revalorisation arrêtée chaque année par le Parlement ont été revues et sont désormais indexées sur l'évolution de l'inflation. Le renchérissement des prix attendu entre 2019 et 2021 devrait être de l'ordre de 1% chaque année ;
- d'autre part, les projets de réaménagement urbain de la municipalité devraient donner lieu à de nouvelles constructions et à l'arrivée de nouveaux habitants (+ 1.000 par an ces dernières années) laissant également présager une progression annuelle de la base fiscale d'environ 1%.

Précisons également que, malgré l'instauration de la taxe sur les friches commerciales lors du Conseil municipal du 27 septembre 2018, aucun produit n'a été inscrit, par mesure de prudence en l'absence d'estimation de la part des services fiscaux ; en toutes circonstances, le rôle de taxe sur les friches commerciales étant homologué la 1^{ère} semaine d'octobre avec une date d'exigibilité au 30 novembre, le montant de cette recette complémentaire ne sera connu qu'en fin d'exercice.

Ces hypothèses permettent d'envisager une progression du produit fiscal d'environ 800.000 euros chaque année, permettant aux recettes fiscales de passer de 36,36 millions (2018) à 38,77 millions (2021) sans actionner le levier fiscal, rappelons-le.

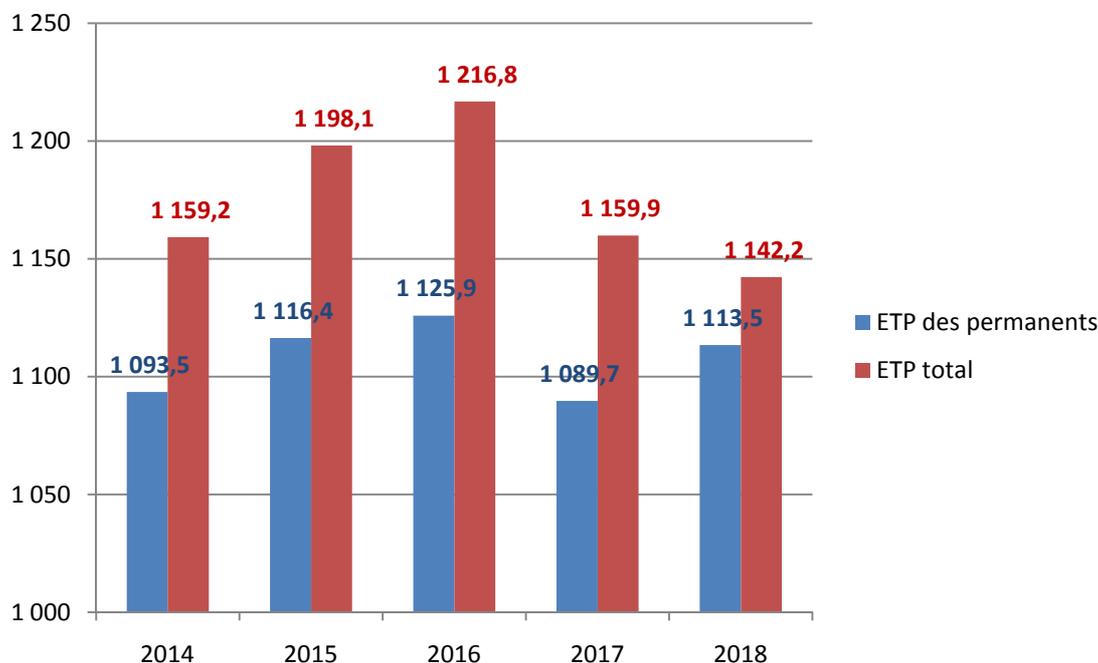
Le détail de cette analyse rétrospective et prospective du produit fiscal se retrouve dans le tableau ci-dessous :

ANALYSE DE LA FISCALITE COMMUNALE (2014-2021)								
TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux TH	25,02%	25,02%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	0,00%
Taux FB	22,33%	22,33%	24,73%	24,73%	24,73%	24,73%	24,73%	41,02%
Taux FNB	50,49%	50,49%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%
Taux TP / CFE	34,84%	34,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
BASES NETTES D'IMPOSITION (en k€)								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Base nette TH	63 931	66 488	64 987	65 562	66 099	67 421	68 769	0
dont résidences secondaires		0	1 348	1 474	1 543	1 613	1 634	0
Base nette FB	73 757	75 797	76 118	75 198	77 930	79 489	81 078	82 700
Base nette FNB	152	193	177	166	148	151	153	155
Base nette TP								
Base nette CFE	16 462	17 028	0	0	0	0	0	0
PRODUITS FISCAUX (en k€)								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produit TH	15 996	16 635	17 481	17 636	17 781	18 136	18 499	0
dont majoration TH résidences		0	0	0	0	0	0	0
Produit FB	16 470	16 925	18 824	18 596	19 272	19 658	20 051	33 924
Produit FNB	77	98	96	90	80	82	83	84
Produit 3 Taxes ménages	32 542	33 658	36 401	36 323	37 133	37 876	38 633	34 008
Produit TP / CFE	5 735	5 933	0	0	0	0	0	0
Produit fiscal total	38 278	39 591	36 401	36 323	37 133	37 876	38 633	34 008
COMPENSATIONS FISCALES (en k€)								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Compensations TH	1 070	1 230	1 019	1 399	1 491	1 524	1 524	7 380
Compensations FB	447	325	360	303	205	210	210	216
Compensations FNB	1	1	0	0	0	0	0	0
Compensations TP / CFE / CVAE	597	403	255	79	0	0	0	0
Compensations fiscales	2 114	1 958	1 634	1 782	1 695	1 734	1 734	7 596
PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS (en k€)								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produit et compensations TH	17 066	17 865	18 500	19 035	19 271	19 660	20 023	7 380
Produit et compensations FB	16 917	17 250	19 184	18 899	19 477	19 868	20 261	34 139
Produit et compensations FNB	78	98	96	91	80	82	83	84
Produits et comp. ménages	34 060	35 213	37 781	38 025	38 828	39 609	40 366	41 603
Produit et compensations TP / CFE /	6 332	6 336	255	79	0	0	0	0
Produits et comp. Totaux	40 392	41 549	38 035	38 104	38 828	39 609	40 366	41 603

6. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

6.1. Evolution des effectifs

Les effectifs en équivalent à temps plein (ETP rémunérés) ont évolué comme suit ces dernières années:



Lecture du diagramme : un agent à temps non complet 17,5/35^{ème} est comptabilisé pour 0,5 ETP

L'ETP total correspond à l'équivalent temps plein (ETP) constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois et ce, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, vacataires, etc.). L'ETP des permanents correspond à l'équivalent temps plein constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois sur un emploi permanent (fonctionnaires et contractuels uniquement).

Ce diagramme est une photographie des heures payées à chaque mois de décembre de 2014 à 2018.

Il est constaté en 2018 une poursuite de la baisse des effectifs rémunérés, en ETP. Le niveau constaté aujourd'hui en-deçà de celui de décembre 2014.

On constate également un resserrement entre les ETP permanents et l'ETP total. Cette réduction de l'écart est le résultat de l'effort entrepris sur la gestion des emplois par une politique de résorption de l'emploi de vacataire, notamment au sein de la direction de l'enfance. Après un travail important de définition des besoins, le conseil municipal a créé en décembre 2017 et juin 2018 les emplois nécessaires, à temps non complet, pour faire fonctionner les centres de loisirs et les accueils périscolaires. Entre 2017 et 2018, la baisse des heures rémunérées en vacance à l'Enfance est de 57%.

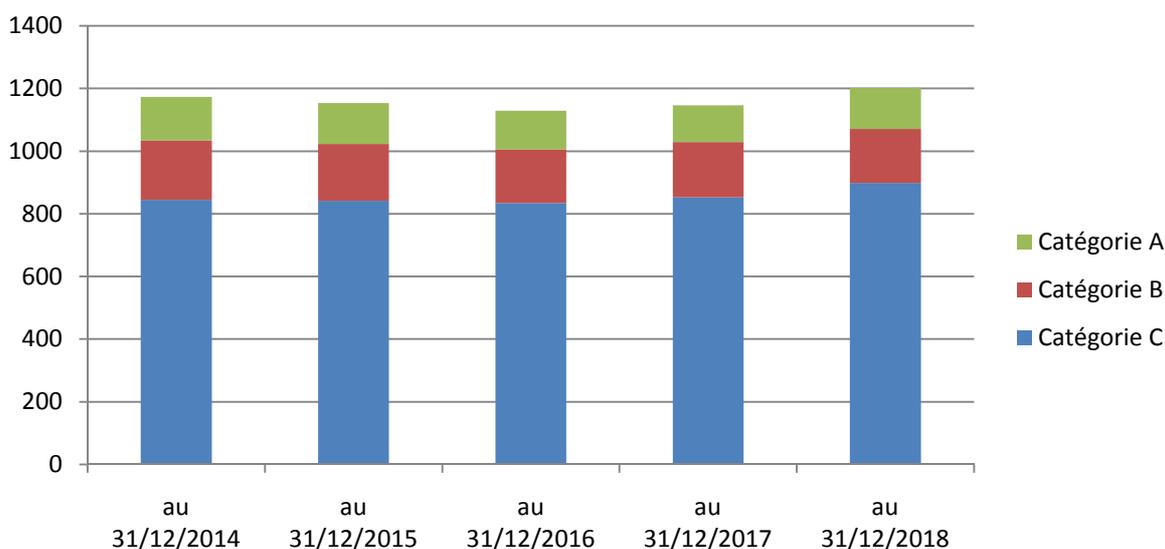
La répartition des ETP rémunérés permanents parstatuts est la suivante :

Evolution des emplois permanents en ETP rémunérés		déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	Variation 2017/2018	Variation annuelle moyenne 2014/2018
Emplois permanents	Titulaires et stagiaires	985,7	980,5	960	890	857,5	-3,65%	-13,01%
	Contractuels	107,8	135,9	165,9	199,7	256	28,19%	137,48%
	TOTAL	1 093,50	1 116,40	1125,90	1 089,7	1 113,5	2,18%	1,83%

Il est observé en décembre 2018 une augmentation de 56,3 ETP contractuels rémunérés comparé à décembre 2017. Cet accroissement est le résultat de la démarche de résorption de l'emploi de vacataires engagée depuis le début d'année 2018 relevant essentiellement de la filière animation.

6.2. Structure des effectifs

La répartition des effectifs permanents par catégorie est établie comme suit :



Lecture : un agent à temps non complet 5/35^{ème} est comptabilisé pour 1

Le diagramme présenté est une photographie des effectifs permanents par catégorie au 31 décembre de chaque année. Sont comptabilisés dans cet effectif les agents sur emploi permanent en position d'activité (hors disponibilité, congé parental, ...), quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel), leur quotité de travail (temps complet, non complet, partiel). Les agents recrutés en renfort ne sont pas comptabilisés.

Effectifs permanents	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18
Catégorie C	845	842	835	853	899
Catégorie B	189	181	171	176	172
Catégorie A	139	130	123	117	130
Total	1173	1153	1129	1146	1201

Au 31/12/2018, les effectifs permanents ont augmenté de 4,80%. Cette augmentation est là encore le résultat de la démarche de résorption de l'emploi de vacataires engagée depuis le début le 1^{er} janvier 2018.

L'effectif est réparti au 31/12/2018 de la façon suivante :

- 11% de catégorie A,
- 14% de catégorie B,
- 75% de catégorie C.

Ces taux sont sensiblement identiques à ceux observés d'un point de vue national sur l'ensemble des collectivités, à savoir 12% de catégorie A, 15% B et 73% C (source *BILAN SOCIAL 2015 Données sur les collectivités de la petite couronne, édition juillet 2017, CIG petite couronne*).

6.3. Dépenses de personnel de la Ville

	Mandats émis	Evolution CA N-1/N en %
2012	46 932 950,00 €	
2013	48 344 006,29 €	3,01%
2014	50 145 216,90 €	3,73%
2015	51 279 871,06 €	2,26%
2016	52 091 931,01 €	1,58%
2017	51 906 376,75 €	-0,36%
2018	50 263 423,79 €	-3,16%

Les dépenses de personnel ont connu une nette décélération depuis 2014 (3,73% en 2014, puis 2,26% en 2015 et 1,58% en 2016). L'année 2018 marque un tournant avec une baisse des charges de personnel d'un montant de 1 642 952,96 €, soit une diminution de 3,16% comparé au réalisé de 2017.

Rémunérations brutes	2014	2015	2016	2017	2018
Rémunération brute du personnel titulaire	28 292 289,47 €	27 972 256,04 €	27 566 880,41 €	26 589 561,60 €	25 411 910,23€
Rémunération principale	21 834 361,59 €	21 578 554,93 €	21 161 163,58 €	20 417 380,66 €	19 807 431,12 €
NBI, SFT, indemnité de résidence	1 288 309,57 €	1 272 248,14 €	1 266 801,61 €	1 228 344,94 €	1 122 057,36€
Autres indemnités	5 169 618,31 €	5 121 452,97 €	5 138 915,22 €	4 943 836,00 €	4 482 421,75€
Rémunération brute du personnel contractuel	6 645 958,40 €	7 147 548,62 €	7 261 102,19 €	7 950 523,77 €	8 477 654,00€
Rémunération brute des emplois d'insertion	36 749,06 €	72 176,67 €	212 985,57 €	207 266,43 €	110 985,39€
Rémunération des apprentis	41 274,96 €	31 292,30 €	50 353,55 €	24 001,18 €	6 006,80€
TOTAL des rémunérations brutes	35 016 271,89 €	35 223 273,63 €	35 091 321,72 €	34 771 352,98 €	34 006 556,42€

L'impact des mesures exogènes gouvernementales peut être détaillé de la manière suivante :

Coût de l'évolution du taux Accident du Travail de la seule part patronale : Taux de la sécurité sociale en baisse de 0,08%	-6 513,00 €
Coût supplémentaire lié à la seconde phase du PPCR 2019. Mesure gouvernemental qui concerne, en 2019, essentiellement la catégorie A	85 000,00 €
Impact de l'évolution du SMIC sur la prime annuelle annualisée	22 990,00 €
Cotisations pour 4 agents en détachement	35 625,12 €
Fonds National de Compensation du SFT. <i>Il consiste à égaliser, a posteriori, le montant du SFT versé par les collectivités. Cette régularisation est faite au regard des salaires, du SFT versé aux agents et d'un coefficient publié par la Caisse des Dépôts et Consignations.</i>	5 000,00 €
TOTAL	142 102,12€

Quant au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), il se répartit comme suit :

Promotion interne en 2019	8 000,00 €
Effet report des avancements de grade prononcés en 2018	106 183,32 €
Coût des avancements de grade en 2019 (Nov.19)	10 100,00 €
Avancements d'échelon 2019 - coût chargé + indemnité de résidence	200 700,00 €
TOTAL	324 983,32 €

6.4. Régime horaire

La réglementation sur le temps de travail prévoit que chaque agent affecté à temps plein sur son poste effectue 1607heures par an. La moyenne constatée dans la commune du Blanc-Mesnil s'élève à 1512heures par an.

Décompte du temps de travail	
jours annuels	365
nombre de jours week end	102
nombre de jours de congés annuels	25
nombre de jours d'ARTT annuels	12
nombre de jours fériés	8
nombre de jours travaillés	216
conversion en nombre d'heures travaillées	1512
durée légale du travail (en heures)	1607
différence (en heures)	-95

7. Flux financiers entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT « Paris – Terres d'Envol »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune du Blanc-Mesnil fait partie de l'**Etablissement Public Territorial (EPT)** « Paris-Terres d'envol ». Cette nouvelle structure qui siège à Villepinte regroupe les communes membres de la communauté d'agglomération du Bourget (Le Bourget, Drancy, Dugny) et de la communauté d'agglomération Terres de France (Sevran, Tremblay, Villepinte), ainsi que les communes dites « isolées » du Blanc-Mesnil et d'Aulnay.

La mise en place de cet EPT s'est traduite, dès 2016, par de nombreux transferts entre la commune du Blanc-Mesnil et l'EPT, ce qui a donné lieu à une estimation du montant des charges transférées établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT). Une attention particulière a donc été portée sur la méthodologie d'évaluation des charges transférées.

7.1. Les ressources de l'EPT et des communes membres

Les ressources de l'EPT sont désormais les suivantes :

- la Contribution foncière des entreprises (CFE),
- le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Pour les 6 communes qui étaient membres d'un EPCI préexistant :

- la fraction impôts ménages additionnels égale aux produits 2015 de TH, de TFPB et de TFPNB perçus par les EPCI préexistants,
- la majoration du montant de la dotation compensation part salaires (DCPS),
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- et la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Et pour les 2 communes ex-isolées (comme Le Blanc-Mesnil) :

- la quote-part des produits 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB,
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Rappelons que 2 critères de péréquation sont retenus pour l'éventuelle attribution d'une DSC à une commune membre: l'écart de revenu moyen par habitant et l'insuffisance de potentiel financier ou fiscal.

Quant à la DSIT, elle est prélevée sur la dynamique de la CVAE, sur la base d'un taux compris entre 10% et 50% appliqué à l'écart entre le produit de CVAE de l'année en cours et celui de l'année précédente, selon la formule suivante :

$$\text{DSIT} = T \times (\text{CVAE N} - \text{CVAE N-1}) \text{ où } T \text{ compris entre } 10\% \text{ et } 50\% \text{ et } \text{CVAE N} > \text{CVAE N-1}$$

La recette, au niveau de la Métropole, est estimée entre 2,2 et 11 milliards d'euros, à répartir entre 12 EPT et 138 communes. Il doit être tenu compte des charges liées à la réalisation ou à la gestion d'équipements répondant à un enjeu de solidarité territoriale. D'autres critères de répartition pourront être librement utilisés. Il y aura une possibilité de révision après avis de la CLECT, le montant ne peut varier de + ou - 15% (modalités de révision à préciser dans le pacte financier et fiscal).

7.2. Le transfert de recettes entre la MGP et les communes membres

La totalité de la fiscalité économique (à savoir la CVAE, l'IFER, la TASCOM et la TAFNB) a été transférée à la MGP.

En contrepartie, la commune perçoit une **attribution de compensation (AC)** métropolitaine composée :

- du montant des impôts économiques transférés,
- de l'ancienne DCPS de la commune.

En 2018, l'attribution de compensation de la MGP perçue par la Ville s'est élevée à **20.215.392 euros**.

7.3. Le versement du FCCT à l'EPT

La commune conserve les impôts ménages et la DGF mais doit verser une fraction des impôts ménages à l'EPT via le **fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)** qui alimente le « besoin de financement de l'EPT », notamment les charges transférées.

Les communes auparavant isolées, comme Le Blanc-Mesnil, versent un montant égal à une quote-part du produit 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB. Actualisé chaque année en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives, ce montant est révisable après avis de la CLECT par accord entre la commune et l'EPT dans une fourchette de + ou – 15 %.

Il est important de préciser que ce versement constitue une **dépense obligatoire** pour la commune. En 2018, le montant total du FCCT versé par la Ville à l'EPT s'élevait à **5.593.584euros** (contre 5.460.278 euros en 2017).

Pour l'avenir, une incertitude demeure quant à l'évolution des charges et des recettes car, désormais, la dynamique d'évolution des recettes de la Ville reposera uniquement sur la fiscalité des ménages. Cette situation imposera une « juste » évaluation annuelle des charges transférées à la MGP et à l'EPT dans le cadre de la CLETC et la CLECT, en intégrant les projets communaux déjà lancés.

L'année 2017 avait été marquée par une consolidation de l'EPT puisque le périmètre de ses compétences avait été clarifié et, au début du premier semestre, les personnels communaux qui exerçaient jusqu'alors les compétences intercommunales avaient été transférés à l'EPT (l'assainissement et la politique de la ville/PRU, s'agissant du Blanc-Mesnil).

Alors qu'en 2018, aucune compétence nouvelle n'a été transférée, la compétence Développement économique a été reprise au 1er janvier 2019 par l'EPT. Dorénavant, ce dernier assume les charges correspondantes, financées par le FCCT versé par la commune.